

~~Es 25.~~ 0 0 1/2

ant: Porter

D. 702.

OBSERVATIONS
SUR
LA RELIGION,
LES LOIX,
LE GOUVERNEMENT
ET LES MŒURS DES PEUPLES.



OBSERVATIONS
SUR
LA RELIGION,
LES LOIX,
LE GOUVERNEMENT
ET LES MŒURS DES TURCS.



2

OBSERVATIONS
SUR
LA RELIGION,
LES LOIX,
LE GOUVERNEMENT
ET LES MŒURS DES TURCS.



Porter, James

OBSERVATIONS

SUR

LA RELIGION, LES LOIX, LE GOUVERNEMENT ET LES MŒURS DES TURCS.

Traduit de l'Anglois ,

Par M. B***

PREMIERE PARTIE.



1490

A LONDRES,

Et se trouve à Paris,

Chez MERLIN, Libraire, rue de la Harpe,
à Saint Joseph.

M. DCC. LXIX.

1769

K

M. C. Adberg



OBSERVATIONS

sur

LA RELIGION,

LES LOIX,

LE GOUVERNEMENT

ET LES MURS DES TURCS.

Traduit de l'Anglois,

Par M. B***

PREMIERE PARTIE.



Chez Martin, Libraire, rue de la Harpe,
à Saint-Jacques.

M. DCC. LXXIX.

[Handwritten signature]



T A B L E

T A B L E
DES MATIERES.

PREMIERE PARTIE.

CHAP. I. Combien il est difficile en Turquie de s'instruire de ce qui concerne ce pays. Caractere des Turcs ,	page 1
CHAP. II. De la Religion Mahométane ,	9
CHAP. III. Du Pélerinage de la Mecque ,	20
CHAP. IV. Des Sectes .	39
CHAP. V. Du Gouvernement Ecclesiasti- que Mahométan & des Loix Civiles ,	48
Extrait d'un Livre de Loix usité en Tur- quie dans les Tribunaux. Chapitre des Ventos .	62
CHAP. VI. Du Koran ,	67
CHAP. VII. Du Despotisme & des Bar- rieres qui le resserent ,	89

vj

T A B L E

CHAP. VIII. *Faits propres à éclaircir le*
Chapitre précédent concernant le Gouver-
nement Turc, 98

CHAP. IX. *Histoire du Gouvernement du*
Vizir Ragib Mehemet Pasha. 120

CHAP. X. *Du Changement de Vizirs. De*
l'Ordre qui s'observe dans les affaires.
De la Politique du Ministère Turc, 135

S E C O N D E P A R T I E.

CHAP. XI. *De l'Administration de la*
Justice, I

CHAP. XII. *Des Ambassadeurs. Leurs*
Audiences, 20

CHAP. XIII. *Observations diverses sur*
les Mœurs des Turcs. 42

CHAP. XIV. *Observations sur les Grecs,*
 104

CHAP. XV. *De la Religion des Grecs,* 126

Fin de la Table.

P R É F A C E
D U
T R A D U C T E U R .

ON a beaucoup écrit sur la Turquie; la multiplicité des livres qui ont été faits sur ce sujet, n'a pour ainsi dire, servi qu'à répandre d'avantage & a perpétuer les erreurs sans nombre que la précipitation, l'ignorance ou la mauvaise foi des premiers Ecrivains avoient produites. Il faut en convenir, on a mieux vu, mieux observé de nos jours, c'est un avantage dont tout l'honneur doit être rapporté à ce goût de Philosophie qui a gagné presque toutes les parties de l'Europe éclairée. L'instruction, l'esprit de critique & de discussion qui sont

devenus plus universels, ont rendu plus circonspects les faiseurs de relations; ils ont senti que pour être lus, il falloit qu'ils fussent intéressants & vrais; que des contes absurdes, des faux apperçus, des conjectures vagues, des à-peu-près ne pouvoient plus fixer l'attention de lecteurs en garde contre l'erreur, & que des faits, pour être admis dans la classe des matériaux dignes de former des notions générales, doivent être circonstanciés, précis, certains & à l'épreuve de l'examen le plus rigoureux. Ce qui a paru d'ouvrages en ce genre depuis vingt ans tant en France qu'en Angleterre, a déjà condamné à l'oubli plusieurs milliers de volumes des anciens Voyages.

PRÉFACE. ix

Les Lettres de l'illustre Mylady Montaignu ont commencé à faire connoître au public combien on lui en a imposé sur ce qui regarde la Turquie: l'ouvrage que nous publions, achevera de détruire ces préjugés établis & de réformer nos idées sur tous les points essentiels concernant ce pays. On y trouvera des particularités qui n'avoient point encore été écrites & qui font époque dans l'histoire du gouvernement Ottoman. Jamais l'Auteur ne se livre à la conjecture, c'est toujours sur les faits qu'il fonde ses assertions; partout on voit en lui un observateur judicieux qui fait voir: & sa position l'a mis à portée de voir mieux qu'un autre. Lorsqu'il est obligé de s'en rapporter à l'opinion publique, il ne

opinions



X P R É F A C E

L'adopte qu'avec la plus scrupuleuse précaution ; enfin tous les caractères de la vérité, la sagesse, la circonspection, l'impartialité semblent avoir dicté ses observations. Il a négligé de metre son nom à la tête de son livre qui peut à la vérité se passer de la recommandation que lui donneroit le mérite connu de son Auteur : mais le public qui aime à connoître ceux qui travaillent pour son amusement & son instruction, nous sçaura gré de lui apprendre qu'il est redevable de l'ouvrage curieux que nous lui présentons, à M. Porter qui a résidé plusieurs années en Turquie en qualité de Ministre Plénipotentiaire de sa Majesté Britanique.



Observations



OBSERVATIONS

SUR

LA RELIGION,

LES LOIX,

LE GOUVERNEMENT

ET LES MŒURS DES TURCS.

CHAPITRE PREMIER.

Combien il est difficile en Turquie de s'in-
struire de ce qui concerne ce pays.

Caractere des Turcs.

DES Ecrivains qui ne sont jamais sor-
tis de leur patrie , (a) & des voya-

(a) Thévenot Bibliothécaire du Roi n'é-
toit jamais sorti de l'Europe. Gemelli Carrori
Prem. Part. A

(2)

geurs qui n'ont fait que traverser, en passant & à la hâte, une immensité de régions, (a) nous ont donné d'amples détails sur les peuples & les pays divers. Il est aisé de s'appercevoir que leurs relations ne sont que des rapsodies de contes absurdes, de traditions impertinantes, ramassées parmi le bas peuple & cousues ensemble avec autant de crédulité que peu de discernement.

Les Turcs n'ont pas été épargnés dans ce traitement. Sans m'arrêter à ce qui a été débité sur leur compte, même par les Ecrivains les plus circonspects, je vais hasarder, mais seulement comme

Gentilhomme Napolitain qui fut plusieurs années sans quitter sa chambre, s'amusa pendant une longue maladie à écrire un voyage au tour du monde. Il y donne une description des lieux, & trace les portraits & les caractères des personnes comme s'il ne faisoit que de les quitter.

(a) Tournefort, Paul Lucas, Pocock, &c.

une ébauche, & autant que mes lumières ont pû s'étendre, quelques courtes observations sur la Religion, les Loix, le Gouvernement & les Mœurs de ce peuple. Si ce que j'en dirai n'a pas d'autre mérite, il aura du moins celui de la plus exacte vérité.

Il est extrêmement difficile de s'instruire de ce qui regarde la Turquie, les recherches y sont pénibles & rebutantes. La Loi Mahométane stricte & positive, comme elle est, retrécit l'esprit de ses sectateurs & circonscrit leur entendement dans la sphère étroite de ce qu'enseigne le Koran, elle les rend impraticables pour le reste des humains, spécialement dans tout ce qui a rapport à la Religion & à leurs usages particuliers. Les Etrangers qui n'entendent & ne peuvent entendre parfaitement la langue, sont obligés de se servir d'interprètes; ceux-ci n'osent risquer des questions qu'ils soupçonnent pouvoir

(4)

déplaire , ils refusent absolument leur ministère sur ces sortes de matieres , & si on insiste , ils échappent en tirant de leur cru & les questions qu'ils font & les réponses qu'ils rendent.

Comment donc nous dira-t-on , peut-on parvenir à s'instruire de ce qui concerne cette nation , je répondrai qu'on ne le peut que très-imparfaitement. Un long & continuel usage du pays , des liaisons multipliées , des relations d'affaires avec les différens états peuvent conduire successivement à la connoissance de plusieurs faits ; mais il est constant que jusqu'ici nous n'avons que des notions très-imparfaites de la Religion & des Mœurs des Turcs.

Rien de si difficile en général que de tracer seulement l'ébauche d'un caractère national , l'entreprise est encore plus difficile à l'égard de la Nation Turque en particulier & je me garderai bien de la tenter.

ii

Les Turcs en général sont intelligens & réfléchis; quand il est question d'intérêt, de fortune, toute leur attention se fixe exclusivement sur leur objet, ils le suivent avec un activité, avec une persévérance infatigables jusqu'à ce qu'ils arrivent à leurs fins. Dans le cours de la vie commune, ils paroissent obligés & humains & même capables de reconnoissance; lorsqu'ils étendent jusqu'aux Chrétiens la pratique de ces vertus, il y a tout lieu de croire que c'est dans la vue de quelque avantage. L'intérêt est leur divinité suprême; s'il produit quelque concurrence entre eux, aussitôt les liens du sang, l'amitié, tout est oublié, ils se portent à tous les excès, il n'y a pas de barrière capable de les arrêter, rien qui puisse modérer leur animosité contre leurs compétiteurs. En matière de Religion, ils sont opiniâtres, sombres, chagrins, inquiets. Leur conduite d'ordinaire annonce plutôt de la mélan-

cholie, de la gravité, du calme & une certaine disposition passive ; mais dès qu'ils sont remués par quelque passion, ils deviennent emportés, furieux, intraitables ; pleins de dissimulation, jaloux, soupçonneux & vindicatifs au-delà de toute imagination, perpétuans leur vengeance de génération en génération.

Les Zonanas, Juifs fameux, résidens à Constantinople sont les pourvoyeurs du corps des Janissaires dans toute l'étendue de l'Empire ; c'est eux qui reçoivent leur argent, leur fournissent toutes les choses nécessaires, avancent la paye à leurs *Agas* ou Commandans, à tous leurs Officiers & même au simple Soldat. Le pere du Zonana actuel avoit le même emploi, il vécut jusques dans un âge très-avancé, jouissant de la plus haute considération & du plus grand crédit dans ce corps turbulent & formidable. Tiriacki Mehemet Pascha qui eut les Sceaux en qualité de Vizir en 1746, s'étoit élevé d'une condition très-basse à

ce haut rang; vingt-deux ans avant son élévation, il étoit simple *Katib* ou Ecrivain des Janissaires. Dans ce tems-là, à l'occasion de quelque discussion d'intérêt avec Zonana, il protesta avec les sermens les plus emportés, que si jamais il parvenoit à avoir quelque autorité, la tête de Zonana seroit la première qu'il seroit abbattre. Le tems n'avoit point adouci son ressentiment, il ne se vit pas plutôt Vizir qu'il effectua ses menaces & fit tomber la tête de ce vieillard, au risque de sa propre sûreté, car Zonana étoit aimé des Janissaires au point que l'on croyoit que cet acte de violence seroit capable d'exciter une révolte.

On a vû des Turcs venir des confins de la Perse jusques dans l'Asie mineure & la Thrace pour venger la mort d'un grand pere, d'un oncle, d'un cousin, & plusieurs années après l'injure reçue. Il est même assez ordinaire à un pere d'informer son fils, à un oncle son ne-

veu, d'un outrage fait à leur famille ou à leurs proches & de les exciter à une vengeance éternelle. C'est avec bien du regret que je suis forcé de convenir que le même usage subsiste dans plusieurs des Isles Grecques, parmi des hommes qui prennent le titre de Chrétiens.

Les *Drugomen* ou Interprètes Chrétiens sont singulièrement généreux & prévenans envers les derniers & les plus indigens des Turcs, ils les traitent avec déférence & politesse; quand on leur demande pourquoi ils en usent ainsi, ils répondent qu'il en ont tant vus s'élever de l'état le plus bas aux premiers emplois de l'Empire, qu'ils croyent ne pouvoir trop prendre de soin pour ne pas encourir leur ressentiment; cette frayeur en effet est profondément imprimée en eux & par l'éducation & par l'expérience.



de la vi A. condition tres-basse à



 CHAPITRE II.

De la Religion Mahométane.

D
A
R
M
I les opinions bisarres & les paradoxes fans nombre d'un Ecrivain moderne (a), on trouve souvent les remarques les plus judicieuses, les observations les plus fines & les plus lumineuses, qui, à la vérité, ne font pas toujours de son propre fond. » Pour bien » juger d'une Religion, nous dit cet » Ecrivain, il ne faut pas l'étudier dans » les livres de ses sectateurs, il faut aller » l'apprendre chez eux; cela est fort » différent. Chacun a ses traditions, » son sens, ses coutumes, ses préjugés, » qui font l'esprit de sa croyance & qu'il » y faut joindre pour en juger ».

 (a) J. J. Rouffeau, Emile, L. 4. P. 161.

Pour fixer avec précision le véritable esprit du Mahométisme, il faut donc avoir recours à une observation impartiale de son influence réelle sur la conduite de ses sectateurs.

Rien de si simple au premier coup d'œil que la croyance Mahométane : tout ce qu'ils exigent d'un prosélite qui veut embrasser leur Religion se borne d'abord à prononcer cette courte profession de Foi : *Allah il Allah, Muhamed ressoull Allah*, ce qui signifie : *il n'y a qu'un Dieu & Mahomet est son Prophète*. Ensuite on le confirme par l'absolution & dès lors il est admis au nombre des vrais croyans. La circoncision s'ensuit ordinairement.

De là quelques personnes ont prétendu, & plusieurs pourroient penser encore, que cette Religion n'est pas extrêmement révoltante pour la raison, puisque l'unité de Dieu en est la base fondamentale ; mais cette initiation sup-

portable n'est que le premier pas vers l'abîme immense d'absurdités que le Koran vient offrir à sa croyance : il est obligé d'en recevoir chaque article comme une révélation de Dieu, écrite dans le Ciel & envoyée par le Tout - Puissant à son peuple choisi dans sa miséricorde : il faut qu'il croye fermement que lire cette révélation un certain nombre de fois par an, observer rigoureusement le jeûne du *Ramazan*, faire des ablutions sur différentes parties de son corps, (a) avec l'attention scrupuleuse d'étendre & espâ-

(a) Un *Reis Effendi* ou Secrétaire d'Etat renommé pour sa capacité, ses lumières & ses grands talents, avoit mandé un *Drugomen* ou Interprète Chrétien, pour une affaire pressante. Celui-ci se rendit à son ordre, & le trouva profondément enfoncé dans la dispute avec son gendre sur cette importante question : à quel degré précis de hauteur il falloit laver leurs mains ou leurs bras, leurs pieds ou leurs jambes pour se rendre vraiment agréables à Dieu.

cer ces ablutions suivant certaines mesures & proportions mathématiques, faire le pèlerinage de la Mecque, boire de l'eau dans laquelle a été plongée la vieille robe du Prophète, (a) réciter en tout ou en partie les quatre-vingt-dix-neuf noms des divers attributs de la Divinité, sur un chapelet de quatre-vingt-dix-neuf grains, il faut, dis-je, qu'il croye fermement que ce sont là autant de devoirs de Religion si indispensables pour un vrai croyant que, sans cela, le cœur le plus pur, la foi la plus sincère ne pourroient lui obtenir les faveurs du Ciel; & que ces pratiques sont les seuls moyens efficaces d'expier tous les crimes, toutes ses imperfections.

(a) C'est le grand Seigneur qui a la garde de cette robe, & c'est lui qui, tous les ans après le *Beiram*, distribue en personne l'eau dans de petites phioles à tous ses courtisans, qui la distribuent ensuite à leurs amis & à leur suite.

De pareilles absurdités doivent être regardées comme des inventions imaginées par Mahomet dans la seule vue d'attirer à lui, de leurrer & amuser le vulgaire ignorant & simple. Elles seroient fort indifférentes à l'ordre moral de l'Univers, si les conséquences que les Turcs en tirent n'étoient souverainement injurieuses & préjudiciables au reste des hommes. C'est de là qu'ils concluent que tout ce qui n'est pas de leur croyance & n'embrasse point la Doctrine de leur Prophète, est dévoué à l'anathême, à l'indignation & à la vengeance divine, (a) & par conséquent que ce sont pour eux des objets de haine & d'aversion contre lesquels la fraude, la violence, les rapines leur deviennent un devoir.

Ce principe agit sur eux avec tant de

(a) Voyez le Koran, Edition de M. Sale, Chap. 3. P. 50. Chap. 5. P. 83.

force & d'efficacité , que les Mahométans sont toujours prêts à signaler leur zèle en maltraitant ceux qui professent une Religion différente , en s'emparant de leurs biens , en cherchant même à détruire leur existence. Demandez leur pourquoi ils en usent ainsi ? S'ils veulent être de bonne foi , ils vous diront franchement que tel est leur devoir , que cela leur est ordonné , & qu'ils sont convaincus que c'est l'action la plus méritoire aux yeux de Dieu & de son Prophète.

Heureusement que les Chrétiens & les Juifs qui vivent parmi eux , trouvent un puissant préservatif dans leur passion pour l'or. Ces étrangers sont un trésor inépuisable pour le Gouvernement & une ressource continuelle pour les besoins des particuliers & même des hommes puissans & ambitieux. Ce merveilleux talisman sçait désarmer leur tyrannie religieuse , soumettre & dissiper leurs préjugés fanatiques & invétérés.

Le point capital de l'éducation Mahométane, est d'imprimer profondément dans l'esprit des enfans un souverain mépris pour toutes les autres Religions, on a le plus grand soin de leur apprendre, dès l'âge le plus tendre, à les désigner par les noms injurieux de *Giaur*, ou Infidèles. L'habitude de ces expressions devient si forte en eux, pendant le tems qu'ils grandissent, qu'ils ne peuvent plus en employer d'autres: lorsqu'ils rencontrent dans les rues ou Juifs ou Chrétiens, ils ne peuvent s'empêcher de leur lâcher cette épithète, & souvent même avec l'affectation marquée du plus grand mépris.

Les hommes en place, ceux d'un état au-dessus du peuple, montrent en apparence plus d'honnêteté & de courtoisie, quoique souvent avec une morgue qui fait sentir la supériorité, mais rarement ils vous laissent aller sans vous avoir gratifié, au milieu de beaucoup de politesses,

du beau titre de *Dumus* ou Porc, l'animal qu'ils regardent comme le plus odieux, le plus detestable & le plus immonde de toute la création.

Supposez le plus misérable des Turcs, aux gages & dans la dépendance d'un Chrétien; qui ne vive que par lui, qui périroit de faim sans lui; que le Chrétien lui demande le salut de paix, le *Salem Alek*, » la paix soit avec vous, » il mourroit plutôt que de le lui donner, il croiroit se rendre abominable aux yeux de Dieu, & que son Prophète le regarderoit avec indignation comme un Infidèle & un Apostat; ce salut est réservé aux seuls Musulmans, aux vrais croyans. Tout ce qu'ils osent faire de plus en pareil cas, & plusieurs croyent que c'est en trop faire, c'est de vous donner le *Chair Olla*. » Dieu soit avec vous. »

Un des devoirs que leur impose leur Religion, est de travailler à l'étendre par des conversions, & de presser tout sectateur

tateur

tateur d'une autre Religion, au moins trois fois, d'embrasser la leur. Il en est qui mettent à cela un zèle excessif & déplacé, d'autres plus modérés se contentent d'en faire la simple proposition & seulement pour la forme; mais les uns & les autres sont plus ou moins pressans, suivant qu'ils imaginent que celui à qui ils s'adressent peut leur être utile ou non.

Il ne leur est pas permis de rejeter le plus vil des hommes, le plus grand scélérat qui s'offre à devenir un vrai croyant, quand même ses crimes seroient notoires, & qu'on sçauroit qu'il ignore totalement en quoi consiste leur croyance. (a)

Le produit réel des *Pashawlycks* ou Gouvernemens, dépend du nombre des habitans Chrétiens qui y sont; les Pashas peuvent à leur égard se permettre toute sorte

(a) Fut - ce un Brigand de profession, un Meurtrier avéré, qui ne sçauroit pas un mot de leur langue.

d'abus d'autorité , donner un libre cours à leur zèle , à leur avarice , les tyranniser , vexer , opprimer & succer jusqu'à leur substance , sans avoir rien à redouter de leurs plaintes. Au contraire ils ménagent & traitent avec bonté ceux de leur Religion , pour s'assurer des témoignages favorables , en cas qu'il parvienne à la Porte quelques représentations contre eux de la part des Chrétiens.

Entre Constantinople & Angoura dans l'Asie mineure , trois ou quatre cent Villages ont été abandonnés pendant plusieurs années par leurs habitans Chrétiens , & plus récemment aux environs d'Alep & dans d'autres parties de la Syrie , il y en a eu un plus grand nombre de désertés. Ces malheureux Chrétiens ne sortent point de l'Empire , ils ne font que se retirer dans les Villes & par tout où ils imaginent qu'ils seront moins exposés à l'oppression & aux mauvais traitemens.

Il n'y a que peu d'années que tous les

habitans Grecs de la Morée se réunirent pour présenter un *Arz Mahzar* ou remontrance générale contre leur Pasha ; il appella en témoignage les habitans Turcs qui déposèrent en sa faveur. Quoique personne ne soit la dupe de ces dépositions , elles ne laissent pas d'avoir un plein succès , malgré l'évidence des accusations & la notoriété des faits. Les violences du Pasha & ses exactions avoient passé toutes les bornes , il avoit ruiné un grand nombre de familles Grecques , & cependant leurs plaintes ne furent point la cause immédiate de son rappel.

De là vient que les Grecs les plus riches , pour mettre leur fortune , & souvenent leur personne , en sûreté , font passer leurs fonds à Venise , & il y en a toujours un grand nombre qui y font leur résidence.

Allez à Constantinople , voyez les alarmes continuelles dans lesquelles vivent les Chrétiens & les Juifs , les moyens

qu'ils sont obligés d'employer pour obtenir la protection des Turcs en places, les désagrémens énormes dont il leur faut payer cette faveur, les injustices, les violences, les outrages de toute espèce qu'ils essuyent tous les jours & qu'ils sont contraints de dévorer en silence; alors vous pourrez vous former une idée du Mahométisme, & apprécier au juste son influence sur les mœurs de ses Sectateurs.

CHAPITRE III.

Du Pélerinage de la Mecque.

Il n'est point de Commandement dans le Koran plus formellement exprimé, ni plus respecté des Musulmans, que celui qui regarde le pèlerinage de la Mecque. Un *Hodgi* ou Pèlerin est toujours réputé parfaitement régénéré; qui-conque n'a pas fait ce voyage, s'afflige & déplore le malheur de sa situation qui ne lui a pas permis de remplir ce saint

devoir ; il est allarmé sur le sort de son âme. Ce pèlerinage, en effet, est la base fondamentale du Mahométisme ; car qui-conque l'accomplit de point en point, sans obmettre aucune formalité, est sûr que tous ses péchés sont absous, qu'il s'est rendu essentiellement & pour toujours agréable à Dieu, & qu'il a droit à ses faveurs.

Ce pèlerinage étant pour les Turcs la grande route pour arriver au salut, un détail exacte de tout ce qui s'observe à la Mecque nous donnera, de la Religion Mahométane, une idée aussi certaine que si nous étions témoins nous-mêmes de ces pratiques ; je vais donc en rapporter une courte relation, extraite du Journal d'un vrai Musulman qui semble avoir écrit chaque article à mesure qu'il s'en acquittoit.

» Après le mois du *Ramaçan*, (c'est
 » leur grande fête) la caravane de Da-
 » mas composée des Pèlerins de l'Eu-

» rope & de l'Asie mineure, celle de l'A:
 » rabie & celle du Caire, la plus confi-
 » dérable de toutes, se mettent en mar-
 » che pour la Mecque; elles ont toutes
 » leur tems marqué pour le départ, &
 » leurs stations réglées. La caravane du
 » Caire commence le voyage trente jours
 » après le *Ramazan*, & les conducteurs
 » réglent chaque jour de la marche, de
 » maniere qu'on arrive dans quarante
 » jours; c'est - à - dire immédiatement
 » avant le *Corban* ou le grand *Beiram* du
 » sacrifice.

» Cinq ou six jours avant cette solem-
 » nité, les trois caravanes formant en-
 » viron 200,000 hommes & 300,000
 » bêtes de somme, se joignent & cam-
 » pent à quelques milles de la Mecque.
 » Les Pèlerins se forment par petits dé-
 » tachemens pour entrer dans la Ville
 » & exécuter les cérémonies préparatoires
 » à ce grand sacrifice. On les conduit
 » le long d'une rue qui va toujours

„ en s'élevant, jusqu'à ce qu'ils ar-
 „ rivent sur une éminence à une porte
 „ appelée la porte de Santé ; de là on
 „ voit la grande Mosquée dans laquelle
 „ est enclosé la maison d'Abraham ; ils
 „ la saluent avec la plus profonde dé-
 „ votion, répétant deux fois, *Salem Alek*
 „ *Irusoul Alla*, c'est-à-dire, *la paix soit*
 „ *avec l'Envoyé de Dieu*. A quelque dis-
 „ tance de là on monte cinq marches
 „ pour arriver à une grande plate-forme
 „ bordée de pierres, où l'on fait des
 „ prières. On en descend par le côté op-
 „ posé & l'on avance vers deux arches
 „ pareilles, placées à quelque distance
 „ l'une de l'autre, on passe sous ces arches
 „ avec un silence & un recueillement
 „ profond. Il faut recommencer sept fois
 „ cette cérémonie.

„ De là on marche vers la grande Mos-
 „ quée qui renferme la maison d'Abra-
 „ ham, on entre dans la Mosquée, on
 „ fait sept fois le tour du petit bâtiment

„ qui y est enclos en disant : *c'est ici la*
 „ *maison de Dieu & de son serviteur Abra-*
 „ *ham.* Alors après avoir baillé avec beau-
 „ coup de respect une pierre noire (a)
 „ que l'on dit être descendue blanche du
 „ Ciel , on s'avance vers le fameux puits
 „ appelé *Zun zun* , (b) & on s'y plonge
 „ avec tous ses vêtemens en répétant sans

(a) Cette pierre , nous disent nos Musul-
 mans, en tombant du Ciel fut accompagnée d'une
 voix qui dit : » en quelque lieu que tombe cette
 » pierre qu'on y bâtit la maison de Dieu : de
 » cette maison j'écouterai les prieres des pé-
 » cheurs. » Ils ajoutent que lors de sa chute elle
 étoit blanche comme la neige , & qu'elle est
 devenue noire par l'attouchement d'une si grande
 multitude de bouches criminelles ; car les Pélerins
 sont obligés de la baiser , autrement ils ne pour-
 roient être purifiés de leurs souillures.

(b) C'est le puits que l'Ange indiqua à Agar
 lorsqu'elle se désoloit dans le désert, & que son
 fils Ishmaël étoit prêt de périr de soif ; les Arabes
 l'appellent *Zem-zem*.

» cesse, *Toba Alla*, *Toba Alla*, Dieu ;
 » pardon, Dieu, pardon. On boit un
 » coup de cette eau trouble & fétide &
 » l'on part.

» C'est une obligation indispensable
 » de s'y baigner une fois & d'y boire ;
 » mais ceux qui veulent gagner le Para-
 » dis avant les autres font tous les jours
 » cette cérémonie durant tout le séjour
 » de la caravane.

» A quinze mille de la Ville de la
 » Mecque il y a une colline ou petite
 » montagne appelée *Chiabal Arafata* ou
 » le mont de pardon, il a environ deux
 » mille de circonférence, c'est un petit
 » endroit délicieux, ce fut là qu'Adam
 » & Eve se retrouvèrent après que le
 » Seigneur les eut séparés pendant qua-
 » rante ans, en punition de leur dé-
 » sobéissance, ils y habiterent ensem-
 » ble & y passerent des jours remplis de
 » bonheur, ayant construit une maison
 » sur ce mont appelé *Beith Adam*, c'est-

» à-dire maison d'Adam. La nuit d'a-
 » vant ou la veille du jour du sacrifice ,
 » les trois caravanes chacune rangée en
 » forme triangulaire environnent la mon-
 » tagne; pendant toute cette nuit on se
 » livre à la joie, tout retentit de cris
 » d'allégresse, de décharges de canons,
 » de mousquets, de pistolets, de fusées,
 » avec le bruit continuel des tambours
 » & des trompettes. A l'approche du
 » jour, succède un profond silence, on
 » immole les moutons & on les offre en
 » sacrifice sur la montagne avec toutes
 » les démonstrations de la plus profonde
 » dévotion.

» Tout à coup s'élançe du milieu de la
 » foule un *Scheik* ou Santone porté sur
 » un chameau, il monte cinq marches
 » rendues praticables à cet effet & prê-
 » che au peuple le sermon suivant con-
 » sacré à cette cérémonie.

„ Louanges & actions de grâces soyent
 » rendues au Tout-Puissant pour les im-

„ menfes & infinis bienfaits dont il a
 „ comblé les Mahométans par la mé-
 „ diation de fon plus cher ami & Pro-
 „ phète Mahomet , parce qu'il les a dé-
 „ livrés de l'esclavage & tirés des chaînes
 „ du péché & de l'idolâtrie où ils étoient
 „ plongés; parce qu'il leur a donné la
 „ maison d'Abraham d'où ils font écou-
 „ tés & leurs prières exaucées , & auffi la
 „ montagne de pardon par le moyen de
 „ laquelle ils peuvent l'implorer & ob-
 „ tenir grace & rémiffion de tous leurs
 „ péchés; parce que le Dieu Saint rem-
 „ pli de miféricorde & de bonté, fource
 „ de tout bien, de toutes faveurs, or-
 „ donna à fon Secrétaire Abraham de
 „ bâtir une maifon à la Mecque, d'où
 „ fes descendans puffent lui adrefser
 „ leurs prieres , à lui Tout-puiffant , &
 „ obtenir l'accompliffement de leurs
 „ defirs.

„ A ce commandement toutes les
 „ montagnes du monde accoururent , fe

» disputant l'honneur d'aider le Séc-
» taire du Seigneur, & de lui fournir
» une pierre pour la construction de la
» maison Sainte; il n'y eut que cette
» pauvre petite montagne qui par son
» indigence ne put fournir une pierre
» pour son contingent; elle en gémit
» trente ans entiers dans l'affliction la plus
» profonde; enfin l'Éternel vit sa dou-
» leur & touché de compassion pour ses
» longues souffrances, il rompit le si-
» lence & dit: je ne puis plus y tenir,
» mon enfant, tes plaintes ameres ont
» frappé mon oreille & maintenant je dé-
» clare que tous ceux qui désormais vien-
» dront visiter la maison de mon ami
» Abraham, ne seront point absous de
» leurs péchés, à moins qu'ils ne com-
» mencent par te rendre hommage &
» célébrer sur toi le saint sacrifice que
» j'ai commandé à mon peuple, par la
» bouche de mon Prophète Mahomet. ---
» Aimez Dieu — priez — faites l'au-

» môme. » Après ce sermon on salue la montagne & l'on s'en va.

Indépendamment des inductions qui résultent de cette relation du pèlerinage de la Mecque, la haute opinion qu'on en a, & sa suprême importance non seulement dans les idées du peuple, mais aux yeux mêmes du Gouvernement, durent paroître bien frappantes à tous ceux qui se trouverent à Constantinople en 1757, lors de l'accident singulier qu'essuya la caravane de Damas à son retour de la Mecque.

Le Pascha de Damas est ordinairement l'*Emir-Hadge* ou Conducteur de la caravane; Ezade Pascha occupoit ce poste depuis plusieurs années, il jouissoit de la plus grande considération & du plus grand crédit parmi les Arabes, il s'étoit marié dans l'une de leurs principales tribus, il avoit des possessions immenses dans les environs de Damas & sa générosité égalloit sa fortune. Le

Kisslar Aga qui étoit en faveur l'année précédente & qui gouvernoit le Sérail, aveuglé par l'amour de l'argent, transféra Ezade à Alep, sans prévoir les conséquences de cette démarche & nomma au Gouvernement de Damas un homme obscur qu'il venoit de décorer des trois queues & qui par-là devenoit l'Emir-Hadge ou Conducteur de la caravane. C'étoit déjà un crime assez grand pour lui aux yeux des principales Tribus des Arabes, d'avoir succédé au Pascha Ezade; mais le refus qu'ils essayèrent de sa part au sujet d'un petit tribut dont le payement avoit été suspendu par le crédit d'Ezade, (a) les mit dans une ex-

(a) Quelque tems après la Porte prit le parti de transférer le Pascha Ezade d'Alep à Urfa, mais les habitans d'Alep lui étoient si attachés, qu'ils ne voulurent point recevoir le nouveau Pascha & se tinrent sur la défensive. La Porte eut l'air de céder pour le moment & l'année sui-

trême fureur; ils se rassemblèrent au nombre de 40000, attaquèrent la caravane, battirent le Pascha de Sidon commandé pour l'approvisionnement de la route, massacrèrent un grand nombre des 100000 pèlerins qui composoient la caravane & pillèrent tous leurs effets.

On n'avoit jamais vû consternation égale à celle que cet événement répandit dans tous les états; les soldats qui escortoient la caravane & qui avoient pris la fuite, lorsqu'ils rentrèrent à Damas, furent immolés à la fureur des citoyens, comme traitres & déserteurs de la Foi. A Constantinople on crut que s'en étoit fait de la Religion & que les portes du salut étoient fermées pour

vante on détermina Ezade à accepter le Gouvernement d'Urfa, où il ne fut pas plutôt que le Visir Ragib Pascha trouva les moyens de le surprendre & lui fit payer de sa tête ce qu'on appelloit sa désobéissance.

jamais; l'abbatement étoit extrême & universel, le chagrin & le désespoir ne se manifestoient que par des murmures sombres & farouches, personne n'osoit éclater; on regardoit le Sultan comme malheureux, *Oursus*: il n'étoit rien moins qu'en sûreté sur son trône. Heureusement pour lui on fit réflexion que le Sultan Osman (a) son prédécesseur re-

(a) A l'avènement du Sultan Mustapha, le Kislâr Aga qui sous le règne d'Osman avoit retiré de Damas Ezade Pascha, fut exilé à Rhodes par le Visir pour diverses malversations; mais on découvrit bientôt que c'étoit la vénalité & l'avarice de ce Kislâr Aga qui avoient été les premières causes de l'événement déplorable qui s'en suivit & le ministre charmé de pouvoir se disculper & appaiser le peuple en rassemblant toute sa haine sur un seul objet, envoya demander sa tête qui fut exposée entre les portes du sérail avec une ample inscription qui portoit, » qu'il étoit un traître envers la Foi & que c'étoit lui qui avoit été la cause de l'entreprise sacrilège des Arabes » contre la caravane de la Mecque.

gnoit

gnoit encore lorsque ce désastre étoit arrivé: cela suffit pour disculper le Prince, mais non pas pour dissiper la terreur & rassurer les esprits éperdus des sujets tremblans sur le sort de leurs ames. Le Monarque lui-même non moins troublé, passoit le tems en conférences avec le Vizir; on prit toutes sortes de précautions pour maintenir l'ordre & la tranquillité dans la Capitale. Mais dans ce malheur commun, le Sultan avoit un sujet particulier de regrets, c'étoit la perte de quelques reliques sacrées du Prophète; il se proposoit d'augmenter par une pompeuse exposition de ces reliques la dévotion & la solennité avec lesquelles on célèbre le jour de la naissance de Mahomet.

Ce pèlerinage, par les conséquences spirituelles qu'on y attache, fut la cause de toutes les guerres des Persans contre les Ottomans; ces derniers sectateurs

d'Omar, regardent les Perfans qui sont de la secte d'Aly, comme indignes du salut, & comme des objets sur qui les faveurs du ciel ne peuvent tomber : en conséquence, ils voudroient, s'il étoit en leur pouvoir, les empêcher d'entrer à la Mecque & de souiller cette voie sacrée ouverte & destinée aux seuls vrais Orthodoxes ; d'un autre côté les sectateurs d'Aly regardent comme une ignominie de se voir ainsi exclus de la route du Paradis. Il n'est point d'intérêt humain, de prétentions mondaines, capables de produire d'aussi cruelles vengeances, de faire couler autant de sang qu'a fait cette dispute parmi les différentes sectes des Mahométans.

C'est pour cela que les Perfans dans toutes leurs négociations avec la Porte Ottomane, insistent avec tant de soin sur la pleine & entière liberté pour les sectateurs d'Aly de faire le pèlerinage de

la Mecque sans être inquiétés. Cette importante stipulation fait presque toute la substance du traité de 1746.

L'Empereur de Maroc qui n'a presque qu'aucun rapport avec le grand Seigneur & qui à peine est connu à Constantinople, envoya, il n'y a pas longtemps, deux Ambassadeurs avec des présens de grand prix, purement & uniquement pour assurer à ses sujets sûreté & liberté dans le pèlerinage de la Mecque.



CHAPITRE IV.

Des Sectes

TANT qu'il y aura des hommes, il y aura parmi eux diversité de sentimens & d'opinions, spécialement en matiere de Foi.

L'espece humaine en général est familiarisée avec une Religion, nous en suçons les idées avec le lait, nos parens ou les Prêtres affermissent ces idées, l'éducation, l'habitude les rendent inefaçables, elles s'étendent à mesure que nous grandissons & deviennent une partie constitutive & individuelle de notre être. Cette observation est généralement non pas universellement vraie; il y a des hommes qui veulent, qui ne peuvent même s'empêcher de penser par eux-mêmes, & parmi eux il s'en trouve qui poussés les uns par enthousiasme & par

un zèle intemperé, les autres par vanité & par une fausse ambition, rendent publiques leurs idées hétérodoxes; soit qu'ils soyent convaincus que c'est-là la vérité, soit qu'ils affectent de se singulariser & de penser autrement que le reste des hommes.

C'est une prétention absurde de la part des Loix, de vouloir captiver & brider la pensée, & assujettir l'esprit par des défenses & des punitions. Plus les hommes sont gênés dans leurs opinions, plus ils deviennent obstinés, ardens & déterminés; ils conçoivent un mépris forcené pour les Loix & le Gouvernement & vont jusqu'à les braver.

On ne doit donc point s'étonner de voir plusieurs sectes parmi les Mahométans: c'est un inconvénient dont aucune Religion depuis le commencement du monde ne fut exempte. Laissons les subsister, pourvû toute fois que l'ordre moral de la société n'en souffre pas;

l'enthousiasme quelquefois peut monter à un degré d'effervescence capable d'allarmer les gens sages, mais en général ce n'est qu'un feu follet qui après avoir éclaté un moment, s'éteint de lui même, si on ne l'attise par la résistance, & si on l'abandonne à lui même. Il paroît que telle est l'opinion des Turcs; jamais on n'entendit parler chez eux de punitions, de supplices, d'exécutions pour cause de Religion. Pourvû qu'à l'extérieur on observe la décence convenable & qu'on se conforme aux rites de la Religion reçue, ils n'exigent rien de plus.

On ne connoit point en Turquie les disputes de Religion quoiqu'en dise Monsieur Reland dans sa Préface à sa *Religion-de Mahomet*. Pour encourager l'étude de la langue Arabe, il la présente comme un moyen de convertir les Mahométans à la Religion Chrétienne, en nous mettant en état de démontrer l'im-

posture & la fausseté de la leur. Il convient cependant qu'ils ne s'engagent point dans la dispute, & que retranchés dans leur *Koran*, ils se font de leur Foi implicite à ses dogmes, un rempart contre tous les assauts & les raisonnemens. Après cet aveu il avance que ce qu'ils ne faisoient point de son tems, ils l'ont fait depuis; il cite, en preuve de son opinion, Sollerus qui nous dit que Raimond Lully disputa publiquement en Afrique contre les Turcs, Maracci qui rapporte que plusieurs Missionnaires de l'Eglise Romaine firent la même chose avec succès, & qui plus est, Guadagnola (a) qui nous apprend qu'un Romain ayant fait un livre intitulé: *Speculum verum ostendens* ou le *Miroir du Christianisme*, Akmedben Zin Ulabadin

(a) Professeur de langue Arabe à Rome dans le siècle dernier.

y fit une réponse sous le titre de *Polif-
seur du Miroir*, &c. Il ajoute que l'Abbé
Renaudot dans son Histoire des Patriar-
ches d'Alexandrie, a recueilli de diffé-
rentes Bibliothèques des manuscrits con-
tenans des disputes de Juifs contre des
Turcs, de Moines contre des Juifs, du
Métropolitain de Nisibis dans le Diar-
bekir contre Abulkacem, & ce qui est
étrange à rapporter, la Conférence Apo-
logétique d'Abulcoza ou Abucaza en
faveur de la Religion Chrétienne de-
vant le Calif Almamon, par Ebnafal,
&c.

Je me contenterai d'observer que les
Turcs sont invariables dans leurs usa-
ges, d'où il y a tout lieu de conclure
qu'en ce qui regarde la Religion, ils
suivent inviolablement la conduite de
leurs ancêtres. Ils sont nourris dans une
Foi implicite à leur *Koran*; douter seu-
lement de sa vérité est un crime pour
eux; Reland convient de ce point :

mais il faut qu'il ait oublié que le premier sermon de Raimond Lully lui valut l'honneur du martyre à l'âge de quatre-vingt ans; le sort de Saint Etienne qu'il éprouva, l'empêcha de prêcher une seconde fois.

Il n'a pas fait attention non plus que les missionnaires Romains, depuis les premiers tems jusqu'à ce jour, se sont permis d'en imposer par une fraude pieuse; que dans les relations qu'ils envoient à Rome à la Propagande, ils ne manquent jamais de grossir & exalter leurs travaux & leurs succès, dans l'esperance d'obtenir par là la prolongation de la liberté dont ils jouissent durant leur mission, si non, de parvenir à une haute considération & aux premières charges dans leur ordre après leur retour, & de rendre par là supportable l'esclavage auquel ils se repentent presque tous de s'être soumis; ce qu'ils attribuent les uns à leur inexpérience & à l'imprudence de

la jeunesse, les autres aux moyens de contrainte employés par des parens qui vouloient soulager une famille surchargée, ou bien à la séduction & aux cajoleries de quelque Moine artificieux. Toutes ces choses sont évidentes pour tout homme désintéressé qui les a un peu fréquentés en Turquie.

Ces apologies que cite Reland furent elles jamais publiques parmi les Mahométans, & l'Auteur du *Miroir* ne s'en est-il pas fait lui-même le *Polisseur*? ce que j'oserais avancer, c'est que si ces deux ouvrages ne sont pas de la même main, ils sont certainement sortis de la même secte; que ces conférences n'ont pas été plus connues des Mahométans que leurs Auteurs ne sont aujourd'hui connus de nous; qu'il n'y a pas un Missionnaire, pas un Chrétien qui ose actuellement écrire sur la Religion ou en parler à un Turc, & par conséquent, que dans ces tems, où régnoit une plus grande bar-

barie, personne ne s'y fut exposé sans subir le même sort que Lully. Il n'y a pas un seul exemple, depuis le commencement de l'Egyre, d'un Mahomé-
tan converti à une autre Religion.

Les Turcs n'ont pas la ressource de l'Imprimerie & je suis porté à croire que si les rêveries des particuliers ne viennent point à la connoissance du public, c'est la difficulté de copier des volumes entiers & la crainte d'être trahi par les copistes, qui en font la principale cause. Quelques visions religieuses, quelques raffinemens mystiques qui passent par la tête d'un Turc, ils restent concentrés en lui-même & font tout au plus l'amusement de quelques amis sous le sceau de la confiance.

Il y a cependant en Turquie, principalement à Salonique, une secte d'une espece toute particuliere: elle tire son origine d'un certain Sabati Sevi Juif, du dernier siecle qui se donnoit pour inspiré &

pour le Messie & qui eut un grand nombre de partisans. En professant extérieurement la Religion Mahométane, ces sectaires observent dans le particulier les rites Judaïques, en grande partie suivant les mêmes principes & de la même maniere que les Ebionites parmi les premiers Chrétiens; ils se marient entr'eux & habitent tous dans le même quartier de la ville, sans communiquer avec les Mahométans, si ce n'est pour leur commerce, leurs affaires & dans les Mosquées: ils n'entrent jamais dans une Synagogue & n'avouent point leur Schisme. On ne comprend pas aisément comment ils peuvent rester ainsi parmi les Turcs sans être notés ni molestés, ou plutôt cela fait bien voir combien les Turcs sont de facile accommodement sur cet article; ils pardonnent l'exercice particulier d'une autre Religion en faveur de la profession publique de la leur. Si cependant ces Juifs Mahométans profes-

soient publiquement les deux Religions il est certain qu'aussitôt on en feroit un exemple: la mort est le partage inévitable d'un Apostat.

Toutes les autres sectes qui partagent le Mahomérisme ne different entr'elles que par les mots & le jargon métaphysique & se trouvent plus communément, autant qu'on peut en juger, parmi les *Sihiites* ou Persans, que parmi les *Sunites* ou Turcs Orthodoxes. Peut-être que le climat vif & pur de la Perse & le génie exalté du langage Persan sont plus propres à produire cet essor d'imagination transcendant, que la température épaisse de l'Asie & de la Thrace & que le Dialecte Turque mélangé & assorti des débris des langues Arabe & Persanne.

Il est impossible à aucune langue; nous dit-on, d'égaler la prodigieuse sublimité de la poésie Persane; je crois bien plus, autant que j'en peux juger, c'est qu'il est impossible, même au plus

habile traducteur, d'en tirer un peu de sens commun. Il ne faut pas s'étonner si le même esprit, la même chaleur de tête, le même enthousiasme qui rendent si communs chez les Persans le plus haut degré du talent poétique, y produisent avec la même abondance, les extravagances & les écarts les plus incroyables sur l'article de la Religion: il est bien plus surprenant qu'ils n'ayent point adopté le Polythéisme & les Divinités payennes qui offrent à la poésie un champ plus vaste & plus fertile.

Parmi les Turcs on rencontre un grand nombre d'esprits vraiment philosophiques; les systèmes entiers de Philosophie d'Aristote & d'Epicure sont traduits dans leur langue; comme ils trouvent que le dernier qu'ils appellent Démocratique, va plus directement au fait & fappe l'erreur dans sa racine, que d'ailleurs il est plus analogue à l'indolence, à l'amour de la tranquillité & du plaisir.

qui sont aujourd'hui leur goût dominant ; ils le préfèrent généralement ; desorte que , peut-être sans qu'ils s'en doutent, ils sont , tout à la fois, vrais Athés & Mahométans de profession.

La superstition, avec le cortége qui la suit, est la vraie source de l'Athéisme ; il n'y a pas de milieu ; l'esprit est entraîné irrésistiblement quoiqu'insensiblement d'un extrême dans un autre ; c'est pour cette raison que les Turcs donnent aisément dans l'Athéisme & peut-être est-ce aussi pour cela que chez certaines Nations qui professent le Christianisme, le Matérialisme est aujourd'hui le systéme le plus en vogue parmi un certain ordre d'hommes.



CHAPITRE V.

Du Gouvernement Ecclésiastique Mahometan & des Loix Civiles.

QUOIQUE les Auteurs qui ont écrit sur le Gouvernement Ecclésiastique de Turquie soient tombés dans des méprises sans nombre, cette matiere ne me semble pas extrêmement difficile à débrouiller. Il paroît qu'à l'institution du Mahométisme, l'autorité fut concentrée dans la personne du *Mufti* & dans l'ordre des *Moulahs*, & que le *Mufti* ne pouvoit être pris dans cet ordre. Il n'est pas aisé de dire précisément quelle part ils ont aujourd'hui dans l'administration; plusieurs personnes les regardent encore comme des Ecclésiastiques & le *Mufti* comme leur chef, quoiqu'en effet les Turcs les considerent en général, plutôt comme les dépositaires & les interprètes de

de la Loi; c'est là, à la vérité, leur fonction la plus ordinaire & la plus apparente : de sorte que, quelle qu'ait été la destination originelle de l'ordre des *Moulahs*, s'ils étoient au commencement de simples Ecclésiastiques ou Théologiens, on doit, à mon avis, les regarder comme n'ayant plus aujourd'hui que bien peu de chose de ce caractère.

Ceux qui jouent réellement le rôle de Théologiens sont les *Imaums* ou Prêtres de paroisses, qui y officient & sont destinés particulièrement au service des Mosquées. Les *Scheiks* (a) sont les chefs des

(a) Souvent les *Scheiks*, dans leurs Sermons, se permettent les invectives les plus violentes contre le Gouvernement, & par cette raison, ou bien par un respect réel ou affecté pour la Religion, ils sont fort caressés & courtisés par les hommes mêmes les plus puissans de l'Empire; ordinairement les Visirs en ont un auprès d'eux qui est leur Favori, & qui souvent s'autorise de sa position pour se conduire avec une licence & une impudence révoltante.

Prem. Part.

D

Dervishes ou Moines , ils forment des Ordres , des Communautés religieuses , & font des vœux solennels : ils sont consacrés aux offices de la Religion , à des dévotions domestiques , aux prières & à la prédication publique. Ces Ordres sont au nombre de quatre , le *Bektashi* , les *Mevelevi* , les *Kadri* & les *Seyahs* , qui sont en très grand nombre dans tout l'Empire. Quelques détails concernant ces Moines Mahométans ne peuvent être ici déplacés.

Les *Bektashi* ont été fondés par Hagi Bektash , dont le tombeau est encore aujourd'hui dans un Village appellé *Besicktash* , sur la rive Européene du Bosphore , près Galata ; ce tombeau est en grande vénération chez les Turcs. Leur institut leur permet le mariage : on les rencontre principalement dans les Villes de Province & dans les Villages , ils sont obligés de voyager par tout l'Empire ; ils doivent donner le *Gazel* &

l'Esma à tous les Musulmans qu'ils rencontrent ; mais aux seuls Musulmans. Le *Gazel* est un ton de voix affectueux qu'ils appliquent dans un sens spécial à l'Amour Divin. *L'Esma* est l'invocation d'un des mille & un noms qu'ont les Turcs pour désigner Dieu.

Les *Mevelevi* tirent leur nom de *Mevelana* leur Fondateur. Ils pirouettent pendant deux ou trois heures de suite avec une si prodigieuse vélocité, qu'il est impossible aux spectateurs de rien distinguer de leur personne ; c'est pour eux un acte de Dévotion. Ils font leurs délices de la Musique, & particulièrement d'une espèce de flûte faite avec un roseau Indien. Ils vivent en Monastères & font profession de pauvreté & d'humilité ; montrent beaucoup de modestie ; & beaucoup de bonté envers les Etrangers ; ils accueillent tous ceux qui viennent les visiter ; de quelque Religion qu'ils soient & reçoivent la charité ; ils régalerent de caf-

fé les Etrangers ; s'ils apperçoivent de la boue aux pieds ou aux sandales d'un Musulman , ils s'offrent aussi-tôt à les nétoyer. Ils ont un Couvent à Pera.

Les *Kadri* font un Ordre singulier dont l'institut & la dévotion consistent dans des macérations. Ils ont le regard irrégulier , égaré ; ils courent les rues presque tout nuds , se couvrant rarement les cuisses ; ils tiennent leurs mains jointes & élevées comme à la priere , excepté pendant qu'ils dansent , exercice pieux qu'ils soutiennent durant plusieurs heures , & quelque fois toute une journée , en répétant sans cesse , avec une véhémence extraordinaire , Hu ! Hu ! Hu ! Hu ! un des noms qu'ils donnent à la Divinité , jusqu'à ce qu'enfin , comme s'ils avoient un violent accès de rage ou de phrénésie , ils tombent par terre , écumans de la bouche & le corps entier trempé de sueur. Cet Ordre a été aboli une fois & ensuite rétabli. Ils ont un Couvent entre

Pera & St. Démétrius : ils reçoivent tous ceux qui vont les voir.

Les *Seyahs* sont, comme les *Fakirs* de l'Inde, de fieffés bandits; ils ont des Monasteres, mais dès qu'une fois ils en sont sortis, rarement il y rentrent. Ils obtiennent aisément de leurs Supérieurs la permission de s'absenter, à condition d'envoyer au Couvent une certaine quantité de vivres ou une somme d'argent. Ce sont d'insolens & vigoureux mendiants qui ne veulent pas essuyer de refus. Lorsqu'ils entrent dans une Ville ou dans un village, ils se placent ou devant un oratoire public ou dans le marché, & se mettent à crier de toute leur force. » Bon Dieu ! envoyes moi » mille Dollars ! ou bien mille mesures » de ris ! &c. » Alors le peuple accourt en foule autour d'eux & leur donne l'aumône; & quand ils s'aperçoivent que la charité du lieu commence à s'épuiser, ils s'en vont dans un autre jouer le même

rôle, jusqu'à ce qu'ils ayent completté la somme à laquelle ils ont été taxés par leur Supérieur. En général ces Moines errans font une troupe de vagabons, de voleurs déterminés qui n'ont de crédit que sur les esprits les plus superstitieux de la plus vile populace, & c'est par cette seule considération qu'ils sont soutenus par les Turcs de quelque distinction; sans les estimer, sans les regarder comme une partie essentielle de l'institut Mahométan, ils caressent & encouragent les Supérieurs de cet Ordre, ou ceux d'entre eux qui, en aspirant à une sainteté plus éminente, ont acquis de l'ascendant sur le bas peuple. Revenons à notre sujet.

Selon ce que j'ai pû apprendre, les *Moulahs* n'ont aucune portion des revenus de l'Eglise affectée à leur usage particulier: ce sont les *Imaums* qui reçoivent une paye immédiate.

La Mecque & Médine absorbent des

fommes immenses. Les réparations & embelliffemens des Mosquées , les gages d'une infinité de féculiers attachés à leur service , les ustenciles & fournitures sans nombre & de toute espèce à leur usage , l'huile que consomment les lampes &c. , l'entretien des *Mechtz* , *Medresses* ou Écoles publiques , les *Inmarets* ou Hôpitaux pour les malades , les incurables & les foux , voilà les divers objets auxquels est employé le reste de cet immense revenu.

La plûpart de ceux qui ont écrit sur la Religion Mahométane , ayant emprunté leurs notions d'auteurs Arabes des premiers siècles de l'Egyre , ont , je crois , confondu les objets & prononcé trop affirmativement , lorsqu'ils ont renfermé dans la Religion la législation actuelle des Turcs : ils n'ont point fait attention aux changemens que le tems a produits dans le système Mahométan. Le *Koran* qui contient des institutions poli-

riques aussi - bien que des Dogmes religieux, suffit vraisemblablement pour régler les affaires civiles des premiers Secrateurs de Mahomet, une poignée d'Arabes dont la pauvreté & la simplicité de mœurs égaloient le courage & l'enthousiasme; leurs successeurs immédiats remplis d'un saint respect pour cette production de leur Prophète, continuerent à réunir dans les mêmes personnes les fonctions du sacerdoce & de la judicature. Ce fut ainsi que, pendant un tems, le Droit Ecclésiastique & le Droit Civil furent mêlés & confondus.

Lorsque le nombre des Croyans se fut accru, & que leur domination eut embrassé un grand nombre de régions immenses & opulentes, non-seulement il se forma des Ordres religieux pour soulager le chef de la Hiérarchie dans ce qu'il regardoit comme les détails pénibles de son ministère, mais il s'éleva aussi des Rédacteurs des Loix, qui voyant que la

doctrine du *Koran* n'étoit plus suffisante pour le grand objet du Gouvernement, pour le maintient du bon ordre, & le bien-être de la société civile, suppléerent à ce qui y manquoit, sans paroître déroger à son autorité, & de maniere à ne porter aucune atteinte à cette soumission implicite & à cette profonde vénération que le peuple avoit pour ce livre sacré. Sous le titre spécieux de commentaires & d'une extension des idées de l'Ange ou du Prophète, ils ont donné un Code complet de Loix civiles, égal & semblable au Code, aux Pandectes ou Digeste, aussi clair, aussi ample que *Cujas & Domat*.

Abou Hanife est un des premiers & des principaux commentateurs du *Koran*, ses livres & ceux de ses Disciples, sont la règle d'après laquelle se rend la justice dans toute l'étendue de la domination Turque en Europe & en Asie.

Ce fut ainsi que les premieres institu-

tions furent augmentées suivant l'exigence des cas en matiere civile & criminelle ; il étoit , sans contredit , d'une nécessité indispensable de faire de nouveaux réglemens , lorsque les conquêtes , les richesses & le luxe eurent introduit de nouveaux crimes & de nouveaux sujets de contestations. Ce fut aussi de la même maniere à ce qu'il me semble , qu'insensiblement on distingua le Droit Ecclésiastique du Droit Civil , & qu'on en forma des départemens séparés ; les *Moulahs* & le *Mufii* furent chargés de pré sider dans les Cours de judicature & les *Imaums* préposés à la desserte des Mosquées ; quoiqu'encore aujourd'hui les limites des deux juridictions ne soyent point circonscrites exactement.

Au reste les *Moulahs* , soit qu'on les considere comme Ecclésiastiques ou commegens de Loix , jouissent de grands privilèges , & ces privilèges passent à leur postérité sans interruption : leur

vie & leur fortune sont à l'abri des événemens ; la plus grande peine qu'ils encourent , même dans le cas de malversation , est l'exil , encore quelquefois leur est-il permis de s'en racheter à prix d'argent , quand ils ne sont point trop odieux au Gouvernement. Ils sont en possession de tous les emplois lucratifs de la Magistrature ; ils sont envoyés en qualité de *Muftis* ou Juges dans les principales Villes de l'Empire , de là ils parviennent aux grands offices de *Cadilefquier* ou Chefs de Justice de *Romelie* ou d'*Anatolie* , c'est-à-dire d'Europe ou d'Asie , & enfin à la dignité suprême de *Sheik Islam* ou Mufti de Constantinople.

L'illustre Président de Montesquieu , trompé par des autorités équivoques , semble ôter absolument aux Turcs le droit de propriété , le droit d'hérédité & de succession , (a) il exclut de ces droits

(a) Esprit des Loix. Liv. 5. Chap. 14 & 15.

les filles & les femmes, & réduit, pour ainsi dire, à rien toutes leurs Loix civiles: (a) à l'en croire, le despotisme du Grand Seigneur absorbe, dans cet Empire, tout le Code de la législation. Quand je vois le résultat admirable & les judicieuses conséquences que tire, de ce principe erroné, ce génie si pénétrant, si lumineux, je ne puis m'empêcher de m'affliger sur la condition humaine: c'est un triste exemple qui prouve combien nous sommes sujets à l'erreur, & combien les plus beaux raisonnemens sont quelque fois trompeurs.

Sans en appeller au fait, le seul chapitre intitulé *les femmes*, (b) lui eut fait connoître avec quelle précision le Prophète a fixé & déterminé l'ordre des successions dans les familles, soit pour

(a) Ibid. Liv. 6. Chap. 1.

(b) Edition de M. Sale. Chap. 4.

les hommes , soit pour les filles & les femmes , & par conséquent combien les propriétés des particuliers sont assurées par la Loi , combien elles sont hors des atteintes & au - dessus du pouvoir du Sultan.

L'autre point ne demandoit qu'une recherche bien simple. Il lui étoit aisé de se faire informer suivant quelle méthode les procès se jugent actuellement dans les Tribunaux , quels livres on suit comme faisant autorité pour les décisions légales : il auroit trouvé qu'il y en a plusieurs qui spécifient & fixent jusqu'aux termes & aux circonstances qui donnent la légalité à un marché, soit qu'il s'agisse de l'acquisition de terres , de maisons , soit de denrées , de bétail ou marchandise de toute espèce. Il y a tout lieu de croire qu'il eut pris dans ces livres une idée du despotisme de la Turquie , tout-à-fait différente de celle qu'il a adoptée.

pour marchander la toline , car qu'on

*Extrait d'un Livre de Loix usité en Turquie
dans les Cours de Judicature , composé
par Hafne. Chapitre Des Ventes.*

La vente se fait quand l'un consent & que l'autre accepte, en s'exprimant par le prétérit de l'indicatif; quand l'une des deux parties contractantes consent à vendre ou à acheter, il faut que l'autre ait la liberté d'accepter ou non, aussi long-tems qu'ils restent dans le lieu où le marché doit se faire.

Mais si l'un consent & que l'autre quitte la place avant que d'accepter, le marché ne vaut pas.

La vente est conclue quand tous deux sont positivement d'accord; alors ni l'un ni l'autre ne peut s'en dédire à moins que la chose vendue ne se trouve avoir quelque défaut & que l'acheteur ne l'ait point vûe.

Il n'est pas nécessaire de savoir la quantité de la chose exposée en vente pour marchander la totalité, car quoique

le prix soit convenu , la vente n'est point valable tant que la quantité & la qualité ne sont point connues.

Les ventes se font en argent comptant ou à crédit , en fixant le terme du paiement ; lorsque l'on n'a pas spécifié en quelles especes se fera le paiement , il doit être entendu que c'est en la monnoye qui a le plus de cours dans le pays ; mais s'il y a plusieurs especes de monnoyes courantes , la vente ne peut être valide à moins qu'on ne fixe l'espece particulière de monnoye.

Les comestibles & toute sorte de grains peuvent se vendre ou à la mesure reçue ou autrement , soit en prenant un vase ou tube de quelque espece que ce soit , même sans savoir exactement ce qu'il contient , ou bien au poids en prenant une pierre pour règle sans qu'il soit nécessaire de connoître au juste sa pesanteur.

Lorsqu'on vend une certaine quantité

d'une denrée à une drachme le *Cafiz*, le marché ne vaut que pour un seul *Cafiz* selon l'opinion d'Abou Hanife ; mais lorsque le vendeur déclare combien il y a ou il peut y avoir de *Cafiz*, alors selon ses deux Disciples la totalité est vendue.

Si on vend un troupeau de moutons à une drachme le mouton, on n'est point obligé à tenir le marché pour le troupeau entier.

Si c'est une piece de drap ou d'étoffe de soye à une drachme l'aune, il faut exprimer le nombre d'aunes comme ci-dessus le nombre de moutons.

Si on vend cent drachmes une quantité de denrée de cent *Cafiz* & qu'il s'en trouve moins, l'acheteur aura la liberté de refuser la totalité ou de prendre ce qu'il y a, en payant à proportion ; mais s'il y a plus de cent *Cafiz* ou mesures, il rendra le surplus au vendeur.

Mais celui qui achette une piece d'étoffe

toffe de foye ou de drap fur le pied de dix aulnes pour dix drachmes, ou cent coudées de terre pour cent drachmes, s'il s'en trouve moins, il fera libre de les prendre pour la somme convenue ou de les laisser; s'il y a plus que la quantité annoncée, le surplus est à son profit & le vendeur n'a rien à répéter. Mais si le vendeur déclare que sa terre contient cent coudées & que le prix est cent drachmes, ou une drachme la coudée, en ce cas, s'il y a plus ou moins, l'acheteur aura la liberté de prendre le tout à une drachme la coudée ou de le laisser.

Si une balle de foyeries ou d'étoffes annoncée contenir cinquante pieces, est vendue cinquante aspres ou un aspre la piece, & qu'elle se trouve ne pas contenir les cinquante pieces, l'acheteur est le maître de prendre ce que contient la balle à un aspre la piece, ou de refuser la totalité. Mais s'il y a plus de cinquante pieces le marché est nul.

Prem. Part.

E

Quand on vend une maison, tous les bâtimens qui en dépendent sont compris dans le marché, quand même on n'en auroit point fait mention expresse, & dans la vente d'une piece de terre, les palmiers ou autres arbres qui s'y trouvent, sont aussi compris dans la vente, quoique l'on n'en ait point parlé, mais les herbes, & légumes qui y croissent, ne le sont pas.

Si l'on vend un palmier ou un autre arbre qui a son fruit, le fruit est censé appartenir au vendeur, à moins que par une clause particuliere il n'ait été compris dans le marché; mais alors l'acheteur peut l'obliger à cueillir le fruit incessamment.

Si du fruit a été vendu sur l'arbre, qu'il soit bon ou mauvais, le marché tient & l'acheteur doit le cueillir sur le champ.



CHAPITRE VI.

Du Koran. *C'est le meilleur
chapitre de l'ouvrage*

JE ne pretends point entrer dans une analyse détaillée de tous les Dogmes du Koran, je me bornerai à quelques observations générales.

Monsieur Sale dans le discours préliminaire qu'il a mis à la tête de son excellente traduction du Koran, nous donne un précis très-juste de ce livre. Je suis fâché cependant d'être obligé de dire que souvent il montre trop d'empressement à en faire l'apologie & qu'il cherche plutôt à pallier les extravagances sans nombre qu'il y rencontre, qu'à les exposer dans leur véritable point de vue. Il résulte du moins un avantage de cette partialité, c'est qu'on peut être assuré qu'il n'a pas ajouté une seule absurdité à celles qui y sont réellement & qu'il

Eij

n'a point chargé le ridicule qu'elles ont dans l'original.

Quelques faiseurs d'esprit hétérodoxes, pour se donner un air de singularité, si ce n'est aux dépens de l'honnêteté, au moins est-ce aux dépens du sens commun, ne se sont point fait scrupule de se déclarer les Admirateurs du *Koran*, d'en exalter les Dogmes & même d'oser les mettre en paralelle avec ceux qu'enseignent nos livres sacrés.

Mahomet supérieur à ses compatriotes par sa science & ses talens, résolut de s'élever à l'autorité suprême. Pour y parvenir il n'avoit qu'un rôle à jouer, c'étoit de se donner pour un Prophète inspiré du Ciel & son livre pour une revelation immédiate du Tout-Puissant. Par là il pouvoit enseigner quelle Doctrine il vouloit & s'arroger le degré de prééminence & d'autorité qu'il lui plaisoit, en un mot son livre étoit pour lui de la dernière conséquence. Il prit donc la

vérité même pour la base & le modele de son imposture, en s'appuyant sur la révélation de Moïse & sur celle de Jésus-Christ. (a) Dans ses voyages en Egypte & dans l'Arabie même parmi les Juifs & les Chrétiens réfugiés pour cause de Religion, il avoit remarqué avec quelle force ces vraies révélations captivoient les esprits; c'est pourquoy, sans attaquer ni l'une ni l'autre, il déclare que la

(a) Monsieur de Bréquigny dans un excellent Mémoire inséré dans le recueil de l'Académie des Inscriptions, tome 32. nous fait voir Mahomet dans un jour tout différent de celui sous lequel on le peint généralement. Si nous en croyons ce célèbre Académicien, Mahomet étoit appelé par sa naissance, par l'exemple de ses ancêtres au rôle qu'il entreprit de jouer en Arabie. Héritier de la famille sacerdotale & Souveraine en même tems, il n'avoit pour but que de rétablir la prééminence de sa race & la pureté de l'ancien Culte, dont elle étoit dépositaire. Ce Mémoire est rempli de vues neuves, de recherches profondes & de la Critique la plus éclairée.

seconde n'est que la continuation de la premiere, & la sienne la continuation de toutes les deux & le complement de l'œconomie de la divine Providence. Après cela il eut l'art d'affaisonner sa Doctrine de tout ce qu'il favoit devoir la rendre agréable à ses compatriotes; il paroît surtout s'être fait un point capital de flatter leur cupidité & leur sensualité en ce monde par beaucoup de complaisance sur ce point & dans l'autre par un Paradis rempli de délices.

Son premier soin fut de persuader à ses Arabes ignorans que le *Koran* étoit un abrégé du grand Livre où furent consignés tous les décrets Divins dans le tems de la création du monde & qui fut mis en dépôt dans l'un des Cieux *Subfirmamentaux*, d'où il lui fut dicté fidèlement ligne à ligne par le Chef de la Hiérarchie céleste, l'Ange Gabriel. Dans le Chapitre *Alkadr*, il leur dit lui-même par la bouche de Dieu : » En vé-

» rité , nous avons envoyé le *Koran* dans
 » la nuit d'*Alkadr* : & qu'est ce qui pourra
 » te faire comprendre combien est exce-
 » lente la nuit d'*Alkadr* ? la nuit d'*Alkadr*
 » est meilleure que mille mois : dans cette
 » nuit descendent du Ciel les Anges &
 » aussi l'Esprit Gabriel , par la permission
 » de leur Seigneur , avec ses décrets
 » concernant toutes choses. C'est la paix
 » jusqu'à la visite du matin (a).

C'est principalement sur ce passage
 qu'est fondée l'opinion que le *Koran* est
 d'origine céleste, qu'il est l'ouvrage du
 Créateur, beau & parfait dans tous les
 points; & delà vient par conséquent le
 respect profond que les Mahométans
 ont pour ce livre, respect qui va pres-
 que jusqu'à l'adoration. Ils croient
 qu'un chapitre, un verset a la vertu de
 guérir toute sorte de maladie, de pré-
 server de tout accident, de tout mal
 extérieur; qu'il peut prolonger la vie,

(a) Edition de Sale, Des Décrets Divins Chap. 97.

donner la santé & la prospérité. Il faut faire une ablution complete avant que d'oser toucher ce livre sacré ; la vue d'un infidele suffit pour le souiller ; & lorsqu'on le lit, on doit avoir soin de le tenir élevé au-dessus du milieu du corps pour empêcher qu'il n'approche de la région de l'impureté & de la pollution.

L'éternel embarras des Turcs est de sçavoir quand & quelle nuit est cet *Al-kadr* : ils croyent que ce doit être dans le *Ramadan* ; & pendant ce tems il y a grand nombre d'Enthousiastes qui ont des extases & des communications avec les esprits angéliques qui descendent des sphères célestes.

La vraie pierre de touche d'une mission divine, c'est le don des miracles ; c'est là la base fondamentale des deux révélations que Mahomet s'efforçoit d'imiter, il reconnoît lui-même que leur divinité fut attestée par des miracles ; (a)

(a) Edition de Sale. Chap. 5. V. 27.

quelqu'absolu, quelqu'habile imposteur qu'il fut, il n'osa cependant jamais se parer de cet avantage; on lui demanda plusieurs fois des signes, on le pressa d'en opérer, & dans plusieurs endroits du *Koran*, on voit qu'il est bien moins embarrassé d'établir ses dogmes que de prévenir les soupçons d'imposture auxquels il donnoit lieu, faute de manifester sa vocation par des miracles. Il est vraisemblable que ce fut là la raison pour laquelle son propre oncle & ses proches parurent détester sa fourberie; son texte même nous apprend que plus d'une fois il trouva de l'indocilité dans ses femmes même; sans doute qu'elles vouloient aussi des miracles: il nous dit qu'il n'y en eut que quatre qui furent obéissantes & soumises.

Quand il se voit pressé de produire cette preuve de sa mission, il se tire d'affaire en mettant en jeu la volonté

de Dieu. » Ils ont juré , dit-il , (a) (les
 » incrédules) par le nom de Dieu , par
 » le serment le plus solennel , que si
 » un signe leur est donné , ils y croiront
 » certainement : en vérité , les signes sont
 » au pouvoir de Dieu seul , & il permet
 » que vous ne conceviez pas , que , quand
 » il viendrait des miracles , ils , (les in-
 » crédules) n'y croiroient pas ; aussi nous
 » écarterons la vérité de leurs yeux &
 » de leurs cœurs , parce qu'ils n'ont pas
 » cru dès le commencement ; & nous les
 » laisserons s'égarer dans leur erreur ».
 Après celà il recommande la foi impli-
 cite au *Koran*.

Dans une autre occasion il a recours à
 la même adresse. » Les incrédules , dit-il,
 » à moins qu'un signe ne lui soit envoyé
 » (à Mahomet) par son Seigneur , ne

(a) Chap. VI. intitulé *Le Bétail* , P. 110. Edit.
 de M. Sale.

» croiront point. Voici la réponse du
 » Seigneur. Je t'ai chargé seulement de
 » prêcher & non de faire des miracles ;
 » chaque Nation a eu un Législateur. —
 » Dieu sçait ce que chaque femelle porte
 » dans son sein , il sçait de combien elle
 » est en deçà ou au delà de son terme
 » & le nombre de ses petits ». Rien de
 si curieux que la conclusion de ce para-
 graphe : c'est une brusque digression
 sur *le sein de la femelle* , qui fait perdre
 tout-à-fait de vue les miracles.

On voit par ces citations de quel poids
 sont les signes extérieurs qu'il donne de la
 divinité de sa mission ; quant aux signes
 intérieurs , il s'en faut bien qu'ils soient
 propres à la confirmer ; rien de si tri-
 vial , de si peu digne d'attention , que la
 plupart de ses dogmes & de ses préceptes ,
 ceux sur tout qui sont de son propre
 cru ; ceux qu'il a pris dans le système
 de Moyse , (& il y en a pris beaucoup)
 & ceux qu'il a empruntés du Christia-

nisme méritent plus d'égard ; encore ces derniers se sentent-ils du canal infecté par lequel ils ont passé. S'il prêche les devoirs de la charité & le pardon des injures , ce n'est pas avec ce principe illimité , & cette universalité de bienveillance que l'Évangile étend indistinctement à tous les hommes ; il restreint la pratique de ces vertus dans les bornes étroites de sa secte : ses sectateurs ne peuvent vivre ni communiquer avec les Mécréans , & loin qu'il leur soit enjoint d'être indulgens à leur égard , il leur est au contraire ordonné formellement de les persécuter & de les soumettre : & Dieu sçait que leur conduite ne montre que trop combien ce précepte est sacré pour eux.

Il n'y a , en vérité, rien de si plaisant que cette partie du *Koran* qui représente la Divinité dans ses communications intimes avec le Prophète , s'abaissant jusqu'à régler ses plus petits intérêts , ses af-

faïres domestiques & ses amours. Ce morceau est bien propre à nous donner une juste idée, & du Prophète & de son peuple, aussi-bien que des Philosophes qui ont voulu nous inspirer une si haute estime pour son livre. Voyons, par exemple, les menaces terribles que le Tout-Puissant adresse aux femmes rebelles du Prophète &c : le sujet est important, il est question de leurs persécutions pour avoir de beaux habits. Pour les satisfaire sur ce point, il y avoit une difficulté que, peut-être, il étoit au-dessus du pouvoir d'un simple mortel de surmonter.

» (a) O Prophète, dis à tes femmes :
 » si vous n'envifagez que la vie présente
 » & ses pompes, venez, je vous ferai un
 » traitement magnifique, & je vous ren-
 » verrai d'une maniere honorable : mais

(a) Koran Chap. 33. Edit. de Sale.

„ si vous chériffiez Dieu & son Apôtre,
„ si vous cherchez la vie à venir, je
„ vous le dis en vérité, Dieu vous pré-
„ pare une récompense proportionnée à
„ vos mérites. O femmes du Prophète,
„ celle d'entre vous qui sera convaincue
„ de forfait, sera punie deux fois plus
„ sévèrement qu'une autre femme, & cela
„ est facile à Dieu: mais celle qui sera
„ soumise à Dieu & à son Apôtre, & fera
„ ce qui convient, il la récompensera
„ au double, & nous avons préparé
„ pour elle un traitement honorable en
„ Paradis. O femmes du Prophète, vous
„ n'êtes pas comme les autres femmes; si
„ vous craignez Dieu, gardez vous d'être
„ trop attirantes dans vos discours, de
„ peur d'exciter la convoitise de ceux
„ qui ont dans le cœur la maladie de
„ l'incontinence. — Soyez sédentaires
„ dans vos maisons, & ne vous mon-
„ trez point en public avec l'ostenta-
„ tion des tems d'ignorance. Soyez

„ exactes aux heures marquées pour la
 „ priere , faites l'aumône , & obéissez
 „ à Dieu & à son Apôtre ; car Dieu ne
 „ veut qu'éloigner de vous les abomi-
 „ nations de la vanité &c.

Des femmes acariâtres & rébelles étoient la moindre punition que méritoit un homme d'une lubricité aussi insatiable que le Prophète : au lieu de quatre femmes qu'il avoit permises à ses Sectateurs , nombre plus que suffisant , en vérité , pour détruire la tranquillité & le bonheur de quelque homme que ce soit , il amene la Divinité jusqu'à lui accorder une permission illimitée , & même jusqu'à diriger ses amours. S'il eut été étouffé sous cette multitude de femmes , n'eut-ce pas été le genre de mort qui étoit due à un libertinage aussi extravagant. *Satia te sanguine , rassasie-toi de sang* , disoit la Reine de Scythie en plongeant la tête de Cyrus dans un vase rempli de sang. — Mais écoutons encore parler son Seigneur.

(a) » O Prophète, nous te permettons
 » tes femmes que tu as dottées, & auffi
 » les esclaves que ta main droite posséde
 » & qui sont une partie du butin que
 » Dieu t'a accordé, & les filles de ton
 » oncle & les filles de ta tante, du côté
 » paternel & du côté maternel, qui t'ont
 » suivi dans ta fuite de la Mecque, &
 » toute autre femme croyante qui se don-
 » nera au Prophète, supposé qu'il veuille
 » la prendre pour femme : c'est un pri-
 » vilége particulier qui t'est donné à l'ex-
 » clusion du reste des vrais croyans :
 » nous sçavons ce que nous avons ré-
 » glé concernant leurs femmes & les es-
 » claves que possèdent leurs mains
 » droites, & ne voulons pas qu'on re-
 » garde comme un crime en toi de faire
 » usage de la permission qui t'est ac-
 » cordée ; car Dieu est indulgent & mi-
 » séricordieux. Tu pourras appeller à

(a) Koran, Chap. 33.

» ton lit celles de tes femmes qu'il te
 » plaira , que ce soit leur tour ou
 » non , tu pourras aussi prendre celle
 » que tu voudras & celle que ton cœur
 » désirera parmi celles que tu avois ré-
 » pudiées précédemment , & ce ne sera
 » point un crime en toi ; par ce moyen il
 » te sera plus facile de les contenter ,
 » d'empêcher qu'elles ne prennent de
 » l'humeur & elles seront satisfaites de
 » ce que tu leur donneras. — O vrais
 » croyans , gardez-vous d'entrer dans la
 » maison du Prophète , sans prendre les
 » momens qui lui conviennent , à moins
 » qu'il ne vous ait permis de venir par-
 » tager son repas. — Et quand vous
 » avez à demander quelque chose
 » aux femmes du Prophète , qu'il y ait
 » un rideau entre elles & vous : cette
 » maniere est plus chaste & pour leurs
 » cœurs & pour les vôtres. Il ne con-
 » vient pas que vous donniez de l'in-
 » quiétude à l'Apôtre de Dieu , ni que
Prem. Part.

„ vous épousiez jamais les femmes après
 „ lui; ce seroit une chose très-criminelle
 „ aux yeux de Dieu. »

Le Paradis de Mahomet arrosé par
 des eaux délicieuses, l'air qu'on y res-
 pire parfumé par les fleurs & les arbus-
 tes dont il est planté, sur tout la jouis-
 sance exaltée de Nymphes aux yeux noirs,
 me méneroient plus loin que je ne le
 veux.

Les passages que je viens de rapporter,
 seulement pour épargner au Lecteur la
 peine de recourir au *Koran* même, sont
 plus qu'il n'en faut pour faire connoître
 quelles sont les marques de sainteté par
 lesquelles Mahomet prouve la divinité
 de sa mission; ils nous font voir aussi
 quelles idées abjectes le Prophète & ses
 ignorans Sectateurs avoient des perfec-
 tions Divines, & quelle monstrueuse con-
 tradiction il y a entre de pareilles im-
 piétés, & ces descriptions pompeuses &
 sublimes de ces mêmes perfections, d'ont

il a entremêlé ses blasphêmes. Je ne suivrai pas Mahomet plus avant dans sa lubricité.

Il faut avouer cependant que quelques unes de ses Loix, quoiqu'elles ne soient pas conformes à l'exacte équité, sont, néanmoins, une forte barriere contre le despotisme & l'oppression, sur tout celles qui regardent le droit de propriété, les veuves, les orphelins, les successions, les legs &c. & ses loix penales.

Un résultat que je crois bien clair pour tout homme impartial & judicieux, (a)

(a) Dans le Mémoire cité ci-devant, M. de Bréquigny prétend que jamais Mahomet ne songea à établir une Religion nouvelle, qu'il ne se donna que pour Réformateur des abus qui s'étoient glissés dans le culte primitif des Arabes, qu'il n'a rien emprunté des Juifs ni des Chrétiens &c. Quelque poids que ce célèbre Académicien donne à ses opinions, nous oserons dire qu'il nous paroît que le Koran, en mille endroits, est formellement contraire à celle-ci. Si Mahomet ne s'est donné que pour Réfor-

c'est que tout le Koran n'est qu'un assemblage informe & incohérent de maximes ramassées parmi les Juifs réfugiés en Arabie, parmi les Chrétiens Schisma-

mateur, pourquoi se dit-il inspiré, pourquoi ne publie-t-il son Livre que chapitre par chapitre, à mesure qu'il lui étoit révélé par l'Archange Gabriel? N'auroit-il pas dû faire envisager Moïse & J. C. comme les corrupteurs du culte primitif, au lieu d'établir sa mission sur les leurs, & d'admettre les miracles opérés pour prouver leurs révélations? D'ailleurs le Koran est rempli de dogmes & d'institutions politiques & civiles qu'il a évidemment accomodés aux circonstances présentes, aux intérêts de son ambition, de ses passions, & aux penchans alors dominants dans sa Nation. Il est également très-difficile de renoncer à croire qu'il a emprunté bien des notions du Judaïsme & du Christianisme, on les reconnoît malgré leur altération, malgré l'ignorance de celui qui les a employées; mais sur tout celles qu'il a prises chez les Chrétiens; & dont quelques unes ne peuvent être mises sur le compte de la Religion primitive des Arabes. M. de Brequigny sçait mieux que personne combien est suspecte l'autorité des anciens Ecrivains de cette nation.

tiques, Nestoriens, Monothélites, Eutychéens; que ces lambeaux cousus ensemble par le Prophète de la maniere la plus étrange n'ont pû être adoptés que par un peuple aussi ignorant que fanatique, & que l'on est en droit de taxer de la plus grande barbarie, pour avoir pû croire que de pareilles absurdités étoient la parole de Dieu.

Nous avons plusieurs traductions de ce livre singulier faites sur des originaux fidèles & authentiques. Le Cardinal Ximenés en trouva quelques copies excellentes chez les Maures de Grenade & l'on peut en tout tems s'en procurer en Turquie, à la vérité à un très-haut prix, mais sans risque d'être trompé les Mahométans regardent comme le plus grand sacrilège d'altérer d'un seul point, d'un iota, ce livre sacré. Tout ce qu'il y a d'hommes lettrés parmi eux, semblables en ce point aux Juifs de la Palestine, regardent non seulement com-

me un devoir de Religion , mais encore comme un moyen infaillible de se rendre agréables à Dieu & à son Prophète , d'en imprimer dans leur mémoire tous les titres & tous les mots au point de pouvoir le réciter sur le champ lorsque l'occasion s'en présente.

La traduction françoise de Duryer peut être infidèle quant à l'Idiome , mais elle est assez exacte quant à la Doctrine ; la version Latine de Maracci est très fidèle , & celle de Monsieur Sale en Anglois est sans contredit & à tous égards d'une exactitude extrême. Conversant un jour sur cette matière avec un Savant *Effendi* , connu pour savoir tout le *Koran* par cœur , on lui expliqua dans le Dialecte Turc vulgaire un chapitre de la Version de Sale ; le vieux Turc dans une sorte de ravissement suivoit l'interprète en répétant ligne pour ligne l'original Arabe. Il ne pouvoit revenir de son étonne-

ment & il demanda avec émotion comment il étoit possible que nous eussions une traduction aussi parfaite, où le sens fut conservé avec tant d'exactitude, il ajouta qu'il falloit que l'Auteur eut fait des progrès incroyables dans la langue Arabe, & que ce fut vraiment un grand homme.

Je ne puis terminer ce chapitre sans observer que, de ce que j'ai dit de la Religion pratique des Mahometans, on ne doit pas conclure qu'ils soyent universellement & sans exception destitués de toute vertu, de toute humanité envers les étrangers. J'ai déjà anticipé cette remarque dans mon chapitre général sur les Turcs, avec les restrictions qu'exige la vérité. Je ne puis m'empêcher de dire que tous méchans qu'ils sont, c'est encore les meilleures gens qu'il y ait dans tout leur Empire.

Il n'est pas douteux qu'une mauvaise Religion pervertit la droiture naturelle

& il n'est que trop vrai que les Turcs
 sont corrompus par la leur. Mais combien
 ne voit-on pas parmi eux de Chrétiens
 de toutes les sectes, aussi absurdes aussi
 ignorans qu'eux, qui méconnoissant l'es-
 prit de la Religion qu'ils professent &
 la pureté de ses maximes, ne savent
 plus ce que c'est que la simplicité des
 mœurs & la bienveillance universelle
 que le Christianisme prescrit, & qui aussi
 dépourvus que les Turcs les plus fanati-
 ques, de toute vertu sociale, n'ont pas
 plus d'humanité qu'eux envers ceux qui
 ont des sentimens différens des leurs.



CHAPITRE VII.

*Du Despotisme & des Barrieres qui le
resserent.*

SOIT habitude & préjugé d'éducation, soit prévention & amour propre, on est porté à regarder le Gouvernement sous lequel on vit comme le meilleur de tous, à censurer les autres, à en faire remarquer les défauts & souvent à les traiter injurieusement & avec mépris, sans avoir les connoissances nécessaires pour en juger sainement. C'est par un effet de cette prévention qu'on nous a représenté le Gouvernement de l'Empire Turc sous l'aspect le plus odieux. On s'est laissé prévenir par les choses effrayantes qu'on raconte de son Despotisme : les uns ont cru leur Religion intéressée à vouer leur haine & leur exécration à un pareil Gouvernement & les autres, sans être

animés par ce zèle religieux, ont cru voir la nature humaine outragée par les idées qui résultent de ces récits; quelque bien entendu que soit le système de cette Cour altière, les uns & les autres y ont attaché une idée de barbarie, l'ont supposé destitué de tout ordre, de toute régularité & absolument dépendant du caprice, de la cruauté & de l'avarice d'un tyran qui ne respire que l'oppression de ses sujets & autant que son pouvoir peut s'étendre, la destruction du genre humain.

Il faut, pour épouser de pareilles préventions, n'avoir jamais jetté les yeux au tour de soi, & sans doute à cause de la proximité. Car pour peu que l'on veuille faire attention à ce qui se passe sous nos yeux & examiner avec impartialité les Corps politiques dont nous sommes environnés, on trouvera que le Sultan n'est pas plus Despotique que

plusieurs Souverains Chrétiens & moins peut-être que quelques uns d'entr'eux.

L'esprit humain étant borné comme il l'est, ses productions sont nécessairement imparfaites; il est donc absurde de vouloir trouver la perfection dans aucun corps de législation, dans aucun système de Gouvernement. Il y a cependant une induction certaine, c'est que tout empire qui a acquis une vaste étendue & a subsisté long-tems dans un état florissant, doit infailliblement avoir quelque chose de bon & de sage dans sa constitution politique. Il est constant, que, malgré tous les défauts du Gouvernement Turc, cet Empire est si solidement établi sur la base de la Religion combinée avec la Loi, & si fortement affermi par l'enthousiasme, par l'intérêt & la vanité de tous les individus, qu'après avoir soutenu l'épreuve de plusieurs siècles, il semble braver les atteintes du tems & la Loi des vicissitudes humaines.

Nous avons vû dans le chapitre précédent que les Turcs ont des Loix qui assurent la propriété & réglent le commerce, ils en ont aussi pour reprimer le vice & punir les crimes. Ce ne sont point leurs Loix, c'est la corruption qui régné dans la maniere dont elles sont administrées, c'est l'impudente vénalité des Juges, le grand nombre des faux témoins qu'ils ont à leur disposition & dont le témoignage est admis, c'est-là ce qui fait la honte, & l'opprobre de cet Empire, comme nous le ferons voir plus au long dans la suite.

Je ne prétends pas déterminer jusqu'à quel point Mahomet eut intention d'étendre ou de restreindre la puissance du Souverain: ce qu'il importe de savoir, c'est jusqu'où peut aller le pouvoir absolu des Sultans actuels. C'est aux faits qu'il faut recourir; ceux que je vais rapporter, nous feront connoître qu'elle est la nature du Despotisme des Monar-

ques Turcs & qu'indépendamment de la crainte qui est la compagne inséparable de la tyrannie & le frein naturel des tyrans, la Religion & la Loi concourent encore à borner leur autorité. Nous examinerons en premier lieu sur quels fondemens ils prétendent avoir le droit d'hériter de quelques uns de leurs sujets.

Ceux qui sont employés directement au service du Sultan & ceux qui le sont d'une maniere moins immédiate, par exemple les Officiers des Provinces subordonnés aux Paschas, savent qu'ils tiennent leurs offices comme à titre de fiefs: cela n'empêche pas qu'ils ne les sollicitent avec empressement, & en les acceptant de plein gré à cette condition, ils sont sensés consentir que leur succession tombe après leur mort dans les mains du Souverain.

La conformité de l'ancien droit féodal avec cet usage qui n'est en cette occasion que ce droit transporté de la

possession fonciere à l'office, nous porteroit à croire que c'est delà qu'il tire son origine; le gouvernement féodal régnoit dans presque tout le monde connu, au tems de l'établissement du *Koran*, il subsista même en Angleterre long-tems après la conquête. Suivant la Jurisprudence féodale, les terres possédées à titre de fiefs, à la mort du possesseur, retournoient absolument & irrévocablement au Prince ou au Seigneur Suzerain, & la famille restoit en proie à la misère, sans avoir aucun droit à reclamer, ni d'autres ressources que la commisération & l'humanité.

Mahomet, soit avec une intention méditée, soit par un effet du hazard, a réellement mis le peuple à couvert des inconvéniens immédiats de cette Jurisprudence oppressive. Les biens en fonds de terre ou maisons, annexés à l'Eglise soit en reversion, soit en possession actuelle, sont regardés par le Prince &

par la nation, comme sacrés & inviolables. Delà il arrive qu'un propriétaire, de quelque maniere qu'il ait acquis, en donnant la reversion de ses possessions à quelque fondation religieuse, les transmet sans trouble & sans contestation à son héritier mâle direct. La Mecque & Médine à cause de la grande vénération qu'on leur porte, sont les lieux qu'on préfere en général pour cette espece de substitutions, que les Turcs appellent *Vacuf*. On en est quitte pour payer annuellement un cens de peu de valeur, jusqu'à ce que par l'extinction des hoirs mâles, l'objet substitué soit dévolu à la fondation à laquelle il est réversible.

Cette Loi sage ainsi revêtue du sceau de la Religion, est inviolablement observée par le Prince, au point qu'il n'y a pas d'exemple que jamais on ait entrepris de l'abolir ou osé l'enfreindre. Indépendamment de ce qu'elle est regardée

cette loi est une vraie loi de menle

dée comme une obligation sacrée envers Dieu & son Prophète, la moindre atteinte portée à une pareille Loi sappe les fondemens du trône ; c'est le *Koran*, ce sont les institutions religieuses qui sont la vraie base de la souveraineté, aussitôt que le Monarque s'écarte de la Doctrine ou qu'il viole ces Loix, il devient un infidèle & cesse d'être Souverain légitime.

Mahomet n'a point borné exclusivement à ses sectateurs le privilège de cette Loi d'assurance : les autres sectes peuvent y participer ; les Chrétiens & les Juifs dont la plupart, conduits par des motifs d'ambition & d'intérêt, cherchent à obtenir l'apui & la faveur des grands Officiers de l'Empire, sont ordinairement usage de la protection dont ils jouissent pour établir leurs possessions sur la Mecque ou Médine, ou ce qui est bien plus facile, sur quelques unes des Mosquées de Constantinople & même

même partout où les porte la fantaisie, la convenance ou d'autres raisons particulières, il suffit que le placement qu'ils choisissent soit un établissement religieux. Il y a à la vérité quelques Mosquées dont les Juifs sont exclus, parce que l'on s'apperçut par les registres que pendant l'espace d'un siècle le droit de réversion n'avoit rien produit, d'où l'on conclut avec quelque apparence de vraisemblance que parmi les descendants d'Abraham l'hoir mâle direct étoit éternel.

On voit clairement, parce que nous venons de dire sur le *Vacuf* (& c'est une chose digne d'être remarquée,) combien les revenus de l'Eglise doivent être immenses & comment par succession de tems, il faut nécessairement que ce gouffre profond engloutisse toutes les terres & toutes les possessions de ce vaste Empire.

CHAPITRE VIII.

Faits propres à éclaircir le Chapitre précédent touchant le Gouvernement Turc.

LE Grand Seigneur est considéré comme le Souverain absolu de tout l'Empire Turc; ses sujets, lorsqu'ils l'approchent, le traitent comme une Divinité, avec le plus profond respect & la plus grande vénération. Il pourroit, sans s'écarter de l'esprit de la constitution, remettre son pouvoir absolu dans les mains du Vizir, comme en ont usé presque tous les Sultans depuis Mahomet II, jusqu'en 1730. La révolte qui arriva cette année, la deposition du Sultan Achmet & l'avènement de son neveu Machmut firent prendre un autre tour à la constitution. Il y avoit alors pour *Kiflar Aga* ou Chef des Eunuques noirs, dans le Sérail où cet Officier commande

comme premier Ministre, un homme d'une sagesse profonde & d'une expérience consommée; il avoit été en place sous le règne de Machmut, pere d'Achmet qui venoit d'être déposé; témoin de deux révoltes & de la déposition de deux Empereurs, il en avoit observé les causes, il découvrit la source du mal & en trouva le remede.

Il attribuoit ces révolutions au pouvoir absolu des Vizirs & à la perpétuité de leur ministere, à leur ambition, à ce desir de gloire & d'autorité qui les portoit sans cesse à la guerre & aux conquêtes. Il conseilla donc au nouveau Sultan de vivre en paix avec ses voisins, de retenir dans ses mains le pouvoir suprême, & de changer souvent de Vizirs, sans permettre qu'aucun restât plus de trois ans en place. Il persuada son maître que cette politique étoit un moyen infaillible pour se maintenir sur

le trône & assurer la tranquillité du Gouvernement. Pendant un règne de vingt-quatre ans Machmut resta invariablement attaché à ces maximes.

Cet Eunuque noir vécut jusqu'à l'âge de 90 ans ; il eut pour successeur son favori *Bekir-Aga*, jeune noir âgé d'environ trente-trois ans, né dans l'Isle de Borneo. Plein d'ardeur & d'ambition, il se voyoit par la politique de son protecteur, en possession d'un pouvoir sans bornes & il étoit impatient d'en faire usage ; mais cette sagesse, ce jugement supérieur, cette connoissance des hommes, cette expérience consommée de son prédécesseur, il ne les avoit pas ; son caprice devint sa Loi, & sa cupidité ne connut aucun frein. Rempli d'idées plus vastes que ne le comportoient sa tête & ses talens, il avoit pour maxime qu'aucun homme de l'Empire ne devoit avoir plus de 10000 Dollars &

il agissoit comme s'il n'eut pas voulu laisser un seul aspre (a) à chacun.

Sa grande passion étoit pour les diamans, les bijoux, les effets de grand prix; vraisemblablement dans la vue de se faire un fond de richesse portative en cas d'événement, & d'être en état de vivre avec éclat au Caire lieu ordinaire de leur exilé. Pendant six ans que dura son administration on eut dit qu'il avoit formé le projet d'épuiser toute l'Europe de diamans & d'acheter tout le produit des mines de Golconde & du Brezil.

Les instrumens de ses exactions étoient un jeune esclave de vingt deux ou vingt-trois ans & un Armenien qu'il avoit tiré de la boue. L'administration de ce vaste Empire étoit entierement concentrée dans les mains de ces trois person-

(a) Un Dollar fait 120 aspres & vaut environ 3 livres de notre monnoye.

nages. S'il s'agissoit de faire une acquisition de diamans considérable, ils concertoient entr'eux les moyens d'avoir l'argent nécessaire; chacun se chargeoit d'une partie de la somme. On s'adrefoit à un certain nombre d'hommes riches de ceux qui étoient ou avoient été en place, on leur faisoit entendre qu'il étoit question d'acheter des présens qu'on destinoit au Souverain & sous ce prétexte, on imposoit à chacun d'eux son contingent, jusqu'à ce que la somme fut complete. On n'osoit murmurer ni balancer, la crainte fermoit la bouche aux uns, aux autres, & peut-être à la plupart, l'esperance d'obtenir des graces. On parloit diversément de ce brigandage, les uns en accusoient le Prince, les autres le Noir & ses Affociés; mais l'opinion la plus générale l'imputoit au Prince qui ne pouvoit ignorer entièrement les exactions de son Ministre. Ces bruits cependant ne produisirent aucun mouvement, aucun éclat fâcheux.

Dans ce haut degré de faveur où il étoit, possédant toute la confiance du Sultan, il pouvoit se permettre impunément des injustices de cette espece ; mais enhardi par ses premiers succès, il se porta à des actes de violence exorbitans contre toute décence, contre les Loix, contre la Religion ; il attaqua indistinctement & ceux qui par leur condition & leurs places étoient dans sa dépendance & ceux sur lesquels il n'avoit aucune prise. Il eut l'imprudence d'indisposer le corps des Janissaires, en arrêtant la paye de quelques uns & en retenant l'argent qui avoit été assigné pour la reconstruction de leurs *Oddas* ou casernes incendiées peu de tems auparavant ; enfin il souleva contre lui ce qu'il avoit le plus redouté, les gens de Loix.

Il y avoit une cause importante au Tribunal du *Moulah* ou Juge du *Scutari*, qui étoit un homme d'une singulière fermeté. La partie qui avoit tort,

eut recours à la protection du Noir & de ses créatures; les sollicitations furent appuyées par un présent considérable. le Triumvirat entreprit l'affaire; on dépêche vers le Juge pour l'engager à prononcer en faveur du protégé: celui-ci répond que son prononcé sera conforme à la Loi & à sa conscience; on eut beau réitérer les sollicitations, il persista constamment dans sa réponse.

Le jour qu'il siégeoit pour entendre & juger définitivement la cause, un *Chiohadar* ou Valet de chambre du Noir entra avec précipitation dans la salle d'Audience & entendant la Sentence rendue contre le protégé de son maître, il insulta le *Moulah*, tira un fouet que ces gens ont coutume de porter & quelques uns prétendent que non content de le présenter au Juge avec un geste menaçant, il alla jusqu'à l'en frapper.

Le *Moulah* irrité de cet outrage fait aux Loix & à la Religion, outrage jus-

qu'alors sans exemple, enpoursuivit la réparation & la vengeance. Il s'adressa au *Musti* qu'il l'envoya au Vizir ; le Ministre employa tous les moyens possibles pour l'appaiser, il fut insensible à toutes les offres, même à celle de la place de *Moulah* d'Iconium, la plus considérable de tout l'Empire. Tous les Magistrats prirent parti pour leur confrere, ils se rependirent en murmures sourds, mais violens. Ce qui enflamma encore davantage leur ressentiment, c'est que tandis que le Vizir cherchoit à capituler avec le *Moulah*, le Noir avoit donné pour récompense à son *Chiohadar* une commission lucrative qui l'éloignoit.

Le Noir & ses partisans virent l'orage qui se formoit ; ne pouvant imposer silence au *Moulah*, il résolurent de le perdre ; il n'étoit pas possible d'exécuter ce dessein à force ouverte ; cette fois la subtilité Arabe se trouva en défaut ; aveuglés par la passion, par la rage,

le désespoir, leur entreprise ne fut pas concertée avec cette prudence infernale qui leur étoit ordinaire, ni exécutée avec le secret qu'exigeoit l'importance des suites auxquelles ils s'exposoient.

Le misérable projet auquel ils s'arrêterent fut d'envoyer au milieu de la nuit des assassins étrangler le *Moulah* & sa fille dans leurs lits, en même tems couper les piliers de bois qui supportoient la maison & la faire écrouler, de maniere que l'on pût croire que c'étoit par un accident que ces infortunés avoient été ensevelis sous les ruines de l'édifice.

Le tems, la maniere, les circonstances ne laissoient aucun doute sur les auteurs de cet horrible événement; les gens de loi résolus de se venger à quel que prix que ce fut, s'abouchèrent secrètement avec quelques uns des Chefs des Janissaires, mais il fut arrêté que l'on n'attenteroit point à la personne du

Souverain pourvu qu'il livrat son Noir ; le Kislar-Aga l'objet de leur ressentiment.

La grande difficulté étoit de faire parvenir jusqu'au trône les premières représentations ; si elles venoient à passer par les mains de l'Eunuque Noir, qui étoit la route ordinaire, on risquoit la vie de deux ou trois des représentans, fans opérer ce que l'on desiroit ; si par des voies secrètes on s'adressoit directement au Sultan, il n'étoit pas sûr que l'on fût mieux traité. On ne trouva donc qu'un seul moyen capable d'attirer son attention, de lui faire savoir ce dont il étoit question & de l'intimider : ce fut de mettre le feu à Constantinople.

Aussitôt les feux commencerent & continuerent près de vingt jours, chaque jour dans deux ou trois différens quartiers de la ville. Le grand Seigneur voyant que l'incendie annonçoit un dessein formé & conjecturant que les causes qui l'avoient produit, étoient sérieuses,

dépôsa le Vizir, dans l'esperance de calmer par ce sacrifice la fureur des mécontents; bientôt il vit que ce n'étoit pas cela qu'on demandoit; dès le lendemain les feux recommencerent en pareil nombre qu'auparavant. A la fin, soit qu'on lui eut inspiré l'idée de consulter en secret le Mufti, comme quelques uns le prétendent, soit, selon d'autres, que le Mufti fut venu auprès de lui de son propre mouvement, ce Chef des Loix lui dévoila avec chaleur toutes les iniquités du Noir, lui demanda justice, & lui dit que ce seroit mettre le trône en danger que de la refuser; il insista sur la nécessité de prendre promptement un parti à l'égard du Noir, ajoutant que si le Sultan ne se déterminoit à abandonner *Beckir* son *Kislar-Aga*, il demandoit la permission de se démettre de sa charge, aimant mieux n'être, que comme particulier, témoin de la catastrophe affreuse dont son Prince étoit menagé, que

d'être contraint en sa qualité de Chef de la Justice, à y donner son consentement.

Il est certain que le Mufti avoit un désintéressement stoïque & une fermeté d'ame capable de le porter à faire une démarche aussi hazardeuse, & aussi délicate auprès de son Souverain, & à lui tenir ce langage. Ces représentations alarmantes eurent un prompt effet & déterminèrent le Sultan à se défaire de Beckir & à l'exiler au Caire.

Un jour ordinaire de promenade le Sultan se rendit par eau à un *Chiosk* ou pavillon d'été situé sur le Bosphore; il avoit donné ses ordres auparavant au *Bostangi-Pasha* & au *Selictar-Aga* (a) qui l'accompagnent toujours; le Noir

(a) Le *Bostangi Pasha* conduit toujours la barque du Sultan; il est Chef des *Bostangis* ou *Jardiniers* qui dans l'occasion forment un corps de troupes considérable. Le *Selictar-Aga* est le porte-épée du Sultan & ne quitte point sa personne.

étoit de la partie : au moment du débarquement on se saisit de sa personne, on le fait entrer dans une barque qui le conduit à la tour de Léandre (a) en attendant la Galere commandée pour le transporter au Caire.

La vue de la Galere occasionna de nouvelles remontrances de la part de la Justice ; on demanda la mort du coupable, & le grand Seigneur, malgré toute sa répugnance, fut contraint de consentir à son exécution. Le caractère altier du Noir se changea en désespoir à la vue de l'exécuteur, il se défendit avec son *Hanjar* ou couteau, contre cet Officier, d'une manière déterminée, il le blessa même & ne succomba enfin que par l'avantage que le Cimeterre donnoit à son adversaire : son corps resta trois jours exposé sur le rivage. Ses

(a) Elle est située sur une Isle dans le port de Constantinople.

(III)

créatures & ses complices furent exécutés les jours suivans, son Esclave, son Arménien & ses Secrétaires; quelques uns furent seulement exilés. Les confiscations qui résulterent de ces exiles & de ces exécutions produisirent des sommes immenses. Ce qui fut recueilli au dehors & passa par le *Tesierdarat* ou trésor public pour être ensuite reversé dans le *Chafne*, ou trésor particulier du Grand Seigneur, se montoit à 45600000 livres de notre monnoye; on n'a jamais sçu précisément ce qui se trouva dans le Sérail, en diamans, bijoux, or, &c. Mais il passe pour constant que cet article passoit de beaucoup la valeur du premier,

Ce fait le plus extraordinaire & le plus remarquable de l'Histoire Ottomane & qui étoit le coup le plus direct & le plus terrible que put recevoir le pouvoir absolu, nous fait bien voir comment à la fin les Loix ont réellement la

force de réprimer & contraindre ce pouvoir. Il est évident qu'en cette occasion le Souverain, malgré son affection particuliere, malgré ses sentimens personnels, fut forcé de livrer à toute la rigueur des Loix l'Intendant de son Sérail, & dans un tems où son autorité étoit solidement affermie & sans qu'il y eut presque aucun exemple de cette espece, dans toute l'antiquité.

Que le Sultan se croye lui-même lié par la Loi, c'est un point qui est également démontré par la maniere dont il se comporte. S'agit-il de conclure un traité, d'entreprendre une guerre, ou de punir des délits commis contre sa propre personne ou par des gens du plus haut rang attachés à son service, il s'adresse au Mufti pour avoir son Fetfa, son décret, sa décision ou l'autorisation de la Loi.

Il est vrai que comme c'est lui qui crée le Mufti, il peut de même le déposer

poser ou l'exiler, c'est-là tout ce qui peut lui arriver de plus fâcheux; mais il n'est pas moins vrai qu'il s'en est trouvé plusieurs sous différens régnes qui ont osé résister à la volonté du Sultan, sans qu'il se hasardat à se venger dans le moment de leur résistance. Dans ces occasions on a jugé nécessaire d'attendre que l'on eut quelques prétextes plausibles pour les disgracier; on s'abstient des procédés violens dans la crainte des clameurs qu'ils exciteroient dans le peuple; le mécontentement des seuls gens de Loix suffiroit pour ébranler le trône.

Nous avons avancé que le *Koran* assure la propriété; le trait suivant en est une preuve bien frappante. En l'année 1755. la Porte (a) fut entièrement détruite par un incendie: il étoit question

(a) La Porte est le Palais qu'habite le Vizir c'est où sont les archives & tous les papiers concernant les affaires publiques.

de reconstruire l'édifice au même endroit, mais en même tems de prendre des mesures pour le garantir de pareil accident à l'avenir. Le moyen auquel on s'arrêta, fut de laisser tout au tour une espace vuide suffisant & pour cela il falloit acheter & abattre plusieurs maisons contigües. La plupart des propriétaires consentoient à vendre, il n'y eut qu'une vieille femme qui déclara qu'elle ne pouvoit ni ne vouloit céder la sienne; que c'étoit un bien qui s'étoit conservé dans sa famille depuis plusieurs générations; qu'aucune somme ne pouvoit compenser le prix infini qu'elle y attachoit; offres & menaces; rien ne put l'ébranler. Les gens en place crièrent beaucoup contre cette femme; on la maltraita, mais il parut que ce seroit un coup d'autorité trop injuste & trop violent que d'employer la force; la maison est restée sur pied, & lorsqu'on demandoit au Sultan pourquoi il n'usoit pas

de sa puissance , pourquoi il ne prenoit pas ce terrain en payant ce qu'il valoit , il répondoit : » c'est chose impossible , » cela ne se peut faire, c'est sa propriété. »

Malgré la sublimité des termes dont se servent les Turcs en parlant de leur Souverain, malgré ce respect profond, il leur arrive assez souvent de murmurer, de parler librement, de dire du mal & du Prince & de ses Ministres, de répandre dans les Mosquées des satyres anonymes, des libeles injurieux, & même d'être tout prêts à se révolter, lorsqu'ils sont poussés à bout par quelque acte de Despotisme & d'oppression. On leur apprend dès l'enfance à regarder le Monarque comme établi par Dieu même, comme un descendant de leur Prophète, par la médiation de qui ils attendent le salut ; malgré tout cela ils sont capables de lui ôter dans un instant, la couronne, la liberté & même la vie.

Ceci pourroit n'être regardé que

comme une de ces contradictions apparentes dont la nature humaine semble remplie & en ce cas cette singularité & d'autres du même genre s'expliqueroient par une proposition qu'un Ecrivain hardi & judicieux (a) a entrepris de prouver : c'est que les hommes ne se conduisent pas par des principes.

Quoique cette proposition me paroisse trop générale. Je crains bien qu'elle ne soit vraie en grande partie, il n'est que trop clair que la plupart des hommes n'agissent point par principes : aussi cette solution qui paroît satisfaisante au premier coup d'œil, se trouve insuffisante & ne peut même être appliquée en cette occasion ; elle ne s'accorde pas avec ce que l'on apprend aux Turcs concernant le Gouvernement & elle s'éloigne du véritable état de la question.

Si les Turcs savent dès l'enfance que le Prince est de droit divin, ils savent aussi que c'est sur le Koran que ce droit

(a) Bayle.

est fondé, qu'il n'est ce qu'il est qu'en vertu de ce divin corps de Loix, qu'en sa qualité de vrai croyant il a du étudier & connoître avant son avènement au trône & qu'il est de son devoir de les observer religieusement; enfin ils sont persuadés que toutes ces Loix imposent au Souverain une obligation aussi rigide, aussi stricte qu'à eux-mêmes. C'est un point du Koran si clair & si positif, que Mahomet lui-même ne crut pouvoir y déroger qu'en établissant une exception formelle pour lui seul.

Lors donc que le peuple se trouve notoirement foulé & opprimé, lorsque les propriétés des citoyens ou de l'Eglise ont essuyé des atteintes réitérées, lorsque le Prince se joue de la vie de ses sujets, qu'il s'obstine à faire une guerre malheureuse, on invoque la Loi, on le déclare infidèle, tyran, injuste, incapable de gouverner, en conséquence

on le dépose, on l'emprisonne, ou on le fait mourir.

Il est bien vrai qu'avant tout, les conjurés consultent leurs forces & qu'ils s'embarassent moins de la légitimité de l'entreprise que des moyens qui peuvent en assurer le succès ; mais c'est toujours au nom de la Loi qu'ils agissent & sous la direction de quelque membre de la Magistrature ; on peut même assurer qu'il n'y a pas d'exemple de Sultan déposé, sans qu'on ait rempli, ou réellement, ou en apparence, les formalités légales, c'est un point indispensable. Une pratique constamment observée dans ces occasions, c'est que le *Mufii* ou le *Nakib* (a) de Sainte Sophie ou d'Einp, ou du moins quelque homme d'un rang distingué dans la Judicature, entre dans le

(a) Chef ou Directeur des Mosquées, ils sont Emirs ou descendans de Mahomet.

Sérait ou dans la tente du Sultan, & même lui déclare à lui-même les motifs de sa déposition, en spécifiant pourquoi suivant la Loi, il est indigne & incapable de régner.

Quand on dit que la crainte réduit les Turcs à une obéissance passive, cela ne doit s'entendre que des individus considérés séparément. Dès qu'une fois le joug s'appesantit & que son poids accable un grand nombre de têtes, il se présente un Chef, la Magistrature & la Milice se joignent au peuple, comme dans un commun danger; on destitue l'oppresser, mais toujours on place sur le trône son successeur légitime.

Cette pratique constante de prendre le successeur légitime prouveroit seule qu'ils cherchent à s'autoriser de la Loi & c'est une chose à remarquer que dans tous les Gouvernemens on en a toujours usé de même, hors les cas d'une usurpation soudaine & momentanée de la puissance souveraine.

H iv

CHAPITRE IX.

*Histoire du Gouvernement du Vizir Ragib
Mehemet Pasha.*

LA mort du chef des Eunuques noirs produisit une révolution soudaine dans l'intérieur du Gouvernement Turc, & peut être considérée comme une ere nouvelle dans la constitution : c'est là, cependant, un fait bien peu connu, & que personne ne s'est encore avisé de faire remarquer. Les suites qu'a eues cet événement, l'avantage qu'en tira le Vizir pour rendre son autorité absolue, méritent d'être rapportées.

Le nouveau Kiffar Aga intimidé par la fin tragique de son prédécesseur, se conduisit avec beaucoup de circonspection, il affecta d'avoir de fréquentes conférences avec le Vizir, & de se lier avec lui d'une maniere plus étroite ; cela

dura jusqu'en 1754. Ce fut alors que par la démission du Sultan Machmut, Osman son frere monta sur le trône. Ce Prince, suivant les maximes de la politique Turque, avoit toujours été renfermé, il faisoit alors, pour ainsi dire, sa premiere entrée dans le monde à l'âge de 56 ans, parfaitement étranger à toutes les choses de la vie. Dès ce moment le *Kislar Aga* noir commença à prendre plus d'empire, & à l'aide de son parti, composé de quelques personnes de l'intérieur du Sérail & de quelques unes du de hors, il fit & déposa les Vizirs au gré de sa cabale. Son administration dans le Sérail n'a d'autre surveillant que son Secrétaire le *Jaçigi Effendi* qui pour l'ordinaire a du crédit auprès du grand Seigneur : toute l'autorité se réunit donc dans ces deux hommes & le petit nombre de leurs partisans.

A la mort d'Osman, en 1757, il arriva que le Vizir Ragib Mehemet Pasha

qui avoit les sceaux , étoit l'homme de tout l'Empire le plus adroit & du plus grand talent. Sa charge le mit à portée d'élever au trône le Sultan Mustapha : soit qu'il eut eu antérieurement des liaisons secretes avec ce Prince , soit qu'alors il gagna son affection par ses complaisances , par son sçavoir & son éloquence, il devint tout à la fois son ami & son confident, remit la charge de Vizir sur son ancien pied , & se rendit Ministre absolu avec une autorité absolue.

Le Sultan pour attacher ce Ministre plus efficacement à sa personne , l'obligea à répudier sa femme jeune & charmante pour épouser la Princesse sa sœur qui étoit veuve , & dont la personne aussi-bien que l'âge , étoient peu propres à exciter de tendres sentimens.

Mustapha , le Sultan actuel dont nous parlons , est fils d'Achmet qui fut déposé en 1730. Les deux freres , Machmut & Osman , qui ont régné depuis cette épo-

que jusqu'à l'avènement de Mustapha ;
étoient fils du frere d'Achmet.

Le devoir filial a le plus puissant empire sur l'esprit des Mahométans : pour l'ordinaire, on pourroit dire toujours, ils se font un point capital d'imiter leurs peres, ils regardent leurs actions & leur vie comme les seuls modeles qu'ils ayent à suivre. Tous les réglemens introduits depuis la déposition d'Achmet, tout ce qui s'écartoit de la pratique de ses ancêtres, parurent à Mustapha des innovations insupportables, il ne vit qu'abus & irrégularités dans tout le cours du règne de ses deux cousins.

Le Vizir ne manqua pas de fortifier en lui ces dispositions, & de lui faire envisager ces innovations comme contraires non seulement aux maximes qu'avoit suivies son pere, mais encore à l'ancien canon Mahométan, au véritable esprit de la constitution ; il lui rappelloit le règne de Soliman I. appelé par

quelques uns le magnifique, & par les Turcs le faiseur de Loix; sur tout il s'attacha à lui persuader que le pouvoir donné au Kiffar Aga, un barbare, un esclave noir, sans culture, sans connoissances, étoit la source de tous ces abus & de tous les autres maux qui en étoient inséparables; que cette autorité usurpée dans l'intérieur du Sérail, les cabales, les intrigues qui s'y formoient sans cesse, détruisoient les mesures les plus sages de la Porte; enfin que l'autorité absolue du Vizir étoit une partie essentielle de l'institution primordiale de l'Empire.

Le Noir qui avoit succédé à *Bekir-Aga*, étoit encore en place: en plusieurs occasions il avoit montré des dispositions peu favorables au Vizir, qui cependant se soutint durant le peu de mois qu'il gouverna sous Osman, à l'aide du *Jazigi Efendi*, mais toujours chancelant & disant de lui-même hautement qu'il étoit un étranger qui devoit se préparer à la re-

traite. Les Turcs ne pardonnent jamais ; aussi le premier usage que fit le Vizir de son crédit & de son habileté fut de satisfaire son ressentiment par la punition de son ennemi ; le Noir fut condamné à l'exil & après le funeste désastre de la caravane de la Mecque , il fut exécuté & sa tête portée à Constantinople pour appaiser la fureur du peuple qui le regardoit comme la cause première de ce sacrilège.

En Turquie comme ailleurs la puissance des Ministres est proportionnée aux émolumens de leurs offices , aux richesses qui y sont attachées , aux graces qui en dépendent , au nombre de leurs créatures.

Il y a un revenu considérable affecté à la subsistance & à l'entretien du *Harem* ou des femmes du Sérail , il consiste en fonds de terre & même en villes très grandes en Europe & en Asie , & cet appanage s'appelle le *Haremai*. Le *Kislar-*

Aga noir, avoit la Sur-Intendance & la disposition absolue de ces revenus, qui égalent ceux d'un Royaume ; il percevoit toutes les sommes sans en être comptable à personne. Dans toutes les affaires relatives au *Haremai*, il tenoit les Divans, rendoit la justice ; les causes, soit civiles soit criminelles, étoient portées à son Tribunal ; il nommoit les Gouverneurs de ces Villes & tous les autres Magistrats, & civils & militaires ; personne n'avoit le droit de le contredire ou de s'immiscer avec lui dans l'administration de ces Domaines assignés à l'entretien du *Haremai*.

Il étoit difficile de toucher à cette partie de la constitution ; mais jamais les ressources ne manquèrent à Ragib Mehemet Pasha. La connoissance qu'il avoit de l'Histoire de son pays, son génie fertile en expédiens, son éloquence avoient captivé le Grand-Seigneur, & bientôt il vint à bout de lui persuader

que l'autorité de l'Eunuque noir sur le *Haremaï* étoit la source de ses crimes ; que l'administration pouvoit en être plus simple , & même qu'il étoit plus à propos d'annexer ce département à la charge de Vizir , comme une partie principale & essentielle de ses fonctions : en un mot Ragib parvint à enlever au Sérail cette importante administration & à s'en emparer lui-même. Il fit donner la place de Kislar-Aga à un Noir de son choix qu'il retint dans sa dépendance , & mit dans la nécessité de servir ses desseins ; de sorte qu'on peut dire qu'il réforma absolument cette partie du Gouvernement , & qu'il asservit l'Empire tout entier à son pouvoir absolu.

Je suis souvent tenté de comparer la politique de ce Vizir à celle de Tibère ; il surpassa ce Prince en détours , en artifices , en jalousie , & peut-être il égala sa cruauté toutes les fois qu'il rencontra quelque rival ou quelqu'un qui lui portât ombrage.

Il y avoit un *Tefterdar* ou grand Trésorier qui occupoit alors ce poste pour la seconde fois ; c'étoit un homme d'une générosité sans bornes, & d'une élévation de sentimens peu commune, il étoit devenu infiniment agréable au peuple, le Vizir n'entendoit de toute part que les louanges dont on le combloit ; c'en étoit assez pour exciter sa jalousie. Il ordonna une révision des comptes, par laquelle, à ce qu'il prétendit, le *Tefterdar* se trouvoit en reste ; sur ce prétexte il le fit exiler, & en même-tems il feignoit de déplorer la perte qu'il faisoit par l'éloignement de cet homme : mais sa haine ne s'en tint pas là, elle poursuivit sa victime jusques dans son exil, & ne put être assouvie que par son sang : le Vizir lui fit enfin trancher la tête, en se récriant & protestant contre cet acte cruel de justice, gémissant sur son funeste sort comme sur celui d'un ami, censurant même la rigueur extrême du Sultan

Sultan & cette inflexible sévérité exercée contre un homme aussi habile, aussi aimable, pour un crime si ordinaire, & dont la réparation étoit si aisée.

Malgré tout son crédit & tout son pouvoir, jamais il n'osa s'exposer à contredire la volonté du Grand-Seigneur. Ce fut par une suite de cette entière soumission qu'il éleva à la haute dignité de *Mufii* un certain *Veli Effendi*, homme entreprenant, parleur hardi, fort considéré dans la Magistrature. Cet homme ne fut pas plutôt en place, qu'on s'aperçut qu'il cherchoit à avoir part aux affaires, au point que l'on crut bientôt qu'il balançoit le crédit du Vizir.

Le Vizir dans l'intention d'obliger l'Interprète de la Porte qu'il avoit pris en grande affection, résolut de changer les Princes ou *Vayvodes* de Moldavie & de Valachie, & de lui conférer l'une de ces dignités. Le Sultan avoit agréé cet arrangement, l'Interprète avoit la no-

mination, tout étoit préparé pour la cérémonie qui se pratique en cette occasion : le Mufti qui en protégeoit un autre, un Prince déposé, vint à la traverse, parla au Grand Seigneur de son protégé comme de l'homme le plus convenable à la place, & appuya sa recommandation des éloges les plus magnifiques.

Le Sultan informa le Vizir de cette recommandation, le Ministre s'y rendit aussi-tôt & consentit à réformer tout son plan; on laissa de côté l'Interprète, & le Mufti eut la gloire de voir sa protection l'emporter. Un proverbe Turc qui étoit familier au Vizir, c'est qu'il faut chasser le lièvre en voiture, c'est-à-dire, » allez à votre but sans bruit » & sans précipitation. » Il reçut le nouveau Prince comme si c'eut été sa propre créature, comme si cette promotion eut été son propre ouvrage, & pendant près de trois mois tout se passa entre

le Mufti & lui, avec les apparences de la plus parfaite intelligence. A la fin il se répandit des bruits fâcheux sur le compte du Mufti, on prétendoit qu'il avoit vendu sa recommandation cent bourfes d'argent; (a) mais ces propos ne pouvoient porter coup, qu'autant qu'ils viendroient à la connoissance du Grand-Seigneur: le point essentiel étoit de les faire parvenir jusqu'à lui.

Ce Prince, suivant un usage ordinaire en Turquie, sortoit souvent incognito, sous l'habit de simple particulier, & entroit dans les caffés pour sçavoir ce qui se disoit de lui & de ses Ministres. Il y avoit dans *Eiup* une de ces maisons où il alloit plus communément: le Vizir y aposta de ses gens qu'il avoit instruits de la maniere dont ils devoient s'y prendre pour attirer son

(a) Ce qui fait 149508 liv. de notre monnoye.
La bourse vaut environ 1500 liv.

attention. L'un d'eux se mit à dire
 » qu'ils avoient le bonheur de pos-
 » séder le plus sage , le plus juste &
 » le meilleur des Princes ; qu'il seroit
 » bien à souhaiter que ses Ministres lui
 » ressemblassent : mais comment oser l'es-
 » pérer, en voyant le chef de la Reli-
 » gion & de la justice assez bas, assez
 » venal pour se laisser corrompre par
 » les Infideles? Que le Mufti avoit reçu
 » cent bourses d'argent pour élever un vil
 » Infidele à la dignité de Prince de Va-
 » lachie ; & que si de pareilles abomi-
 » nations étoient impunies , si le Grand-
 » Seigneur n'en étoit point informé,
 « l'Etat couroit risque d'une ruine pro-
 » chaine. » Cette accusation fut con-
 firmée par toute la compagnie : le Sul-
 tan allarmé disparut aussi-tôt , alla trou-
 ver le Vizir & lui commanda de déposer
 sur le champ le Mufti.

Le Vizir fit des représentations à sa
 Hauteffe , dit qu'il ne falloit écouter de
 pareilles imputations qu'avec une ex-

trême défiance; que le peuple toujours mal instruit, étoit toujours prompt à croire le mal, à censurer & à fronder; que ce discours ne méritoit aucune croyance; que le Mufti étoit un trop saint homme, un homme trop vertueux pour être coupable d'une pareille bassesse; enfin il le conjura de suspendre au moins les effets de son indignation jusqu'à ce qu'il se fut assuré plus positivement de la vérité du fait.

Ces remontrances calmerent le Monarque pour le moment, jusqu'à ce que le Ministre adroit ayant placé de nouveaux Emissaires dans un autre café, l'accusation y fut renouvelée en présence du Sultan avec de nouvelles charges contre le Mufti. Alors le Prince croyant la chose hors de doute, ne pût plus souffrir de retardement, il ordonna au Mufti de partir incessamment pour Synope, le lieu d'exil le plus désagréable, situé sur les bords de la mer noire.

Le Vizir parut extrêmement touché de cet événement, même aux yeux de tous ses amis : le Mufti eut recours à lui & employa les sollicitations les plus pressantes pour obtenir que le lieu de son exil fut commué & son départ moins précipité : le Ministre objecta la difficulté de rien gagner sur l'esprit du Prince, juste à la vérité, mais violent & vivement irrité. Néanmoins il promit d'employer tout son crédit pour faire adoucir la rigueur de la sentence, & de tout tenter pour émouvoir la clémence de sa Majesté. Il lui permit de rester un jour ou deux à une maison de campagne près du Bosphore, ensuite il obtint que l'exil fut transféré de Synope à Brussa, faveur ardemment souhaitée par l'infortuné Mufti & par ses amis ; par là, l'Artisan de sa disgrâce se ménagea encore l'avantage de paroître lui rendre les plus signalés services.

 CHAPITRE X.

*Du changement de Vizirs. De l'ordre établi
dans les affaires. De la Politique du
Ministère Turc.*

LES fréquens changemens de Vizir & quelquefois leur exécution, quoique le cas arrive rarement, ont donné lieu à un préjugé général : on cite ces deux points comme des preuves certaines de désordre & d'instabilité dans le gouvernement Turc. Ce changement fut introduit sous le Sultan Machmut qui en fit une maxime d'Etat & qui le premier suivit cette pratique par système. Il est arrivé quelquefois que ce poste éminent a été occupé par des hommes de la plus basse condition, dont quelques uns même ne savoient ni lire ni écrire, sans cependant que l'ordre du Gouvernement & le train des affaires en souffrissent un

moment d'interruption. Il y a en Turquie un autre usage très-salutaire & au moins aussi constant, qui maintient la marche uniforme & régulière du gouvernement : c'est de conserver religieusement les subalternes dans leurs emplois & même en général de les avancer toutes les fois qu'il y a quelque changement ; de sorte que ces hommes qui ont l'habitude & la connoissance des affaires & l'expérience d'une longue suite d'années, se trouvent en état de mettre les Vizirs au fait de tout ce qui se présente & d'éclairer leurs opérations ; par ce moyen un nouveau Vizir est promptement instruit des formes & des ressorts du gouvernement, ou, s'il se trouve embarrassé dans les cas extraordinaires & épineux, du moins en fait-il toujours assez pour chercher à maintenir l'ordre & la paix dans l'Empire & la Capitale, pour ne point indisposer les gens de Loix, & pour contenir la Milice, qui sont peut-être

les objets principaux & les plus essentiels de cette autorité sans bornes dont il est dépositaire. Par cette méthode les mutations qui surviennent dans les grandes charges n'influent jamais sur la masse du Gouvernement, & quand nous voyons un *Chiaia* du Vizir, (a), un *Reis Effendi*, (b) un *Chiaous Paschy* (c) déposés, nous pouvons être assurés que l'esprit de la place reste le même, & que les affaires continuent de marcher sur le même pied.

Les Commis & sous Commis sont presque innombrables : il y a continuellement plusieurs centaines de mains employées à travailler à la Porte, & dans ce grand nombre il n'y a pas un homme qui, pour peu qu'il ait de talens & de génie, n'aspire à quelque place du pre-

(a) Le second en pouvoir après le Vizir.

(b) Secrétaire d'Etat.

(c) Maréchal de la Cour.

mier ordre. Les regards fixés invariablement sur le poste qu'ils ambitionnent, ils y rapportent toutes leurs démarches, & par une persévérance obstinée dans la marche qu'ils se sont prescrite, souvent il arrive qu'ils y parviennent effectivement.

Il n'y a pas d'état Chrétien que l'on puisse comparer à la Porte pour l'exactitude avec laquelle les différens offices y sont remplis: les affaires s'y traitent avec un soin & une précision extrêmes, il ne s'y fait pas un écrit de quelque importance que les mots n'en soyent pesés & infailliblement on donne la préférence à tout ce qui porte une signification favorable aux intérêts de la Nation.

Les papiers de la date la plus reculée, pourvu que l'on en sache seulement l'époque, se trouvent promptement à la Porte: on vous produira dans le moment même tout réglement donné, tout acte passé, tout ordre expédié en tel ou tel tems.

La règle que suit constamment le Ministere dans l'énoncé ou l'interprétation des traités, capitulations ou concessions faites aux Princes Chrétiens & presque généralement en toutes sortes d'occasions, c'est *le passé*; plus les exemples sont anciens, plus ils sont respectables, & ce qui est surtout décisif, c'est ce qu'ils appellent *l'ancien Canon*. Tout point de politique, toute discussion entre les Turcs & les Puissances Chrétiennes sont promptement décidés, lorsqu'on peut s'autoriser du *passé*.

Les Ambassadeurs de France prétendoient avoir la préférence à la Porte: les Turcs ont solennellement déclaré aux autres Ambassadeurs que cette prétention n'étoit point fondée & qu'ils étoient tous sur la même ligne. Comme les audiences publiques se donnent à tour de rôle, il faut que quelqu'un commence & passe le premier, ainsi on prend le *premier occupant*, le premier Ambassa-

leur établi dans le pays; voilà la seule raison pour laquelle les Ambassadeurs de France ont leurs audiences les premiers, mais cela ne prouve point qu'ils ayent aucune prééminence.

Quand une affaire est agréable à la Porte & qu'on a envie de la finir, il n'y a pas de Nation plus expéditive; quand c'est le contraire, on y possède souverainement l'art de différer & traîner les choses en longueur: les excuses bonnes ou mauvaises ne manquent jamais, il faut attendre des mois & souvent des années.

La divinité chérie des Turcs, c'est l'or: lui seul dans les affaires ordinaires a le pouvoir d'attirer leur attention. Si vous ne faites jouer ce puissant ressort, envain reclamerez - vous le droit, les engagements, les capitulations, la foi des traités; il faut que quelqu'un des Principaux agens soit entraîné par la raison victorieuse, par le poids de l'or. Il est

vrai qu'en ces occasions, ils ont ordinairement la générosité de se fier à des promesses conditionnelles & qu'après l'affaire terminée, ils se contentent du prix convenu.

En Turquie comme ailleurs, le principal objet de tout Ministre c'est lui-même; la sûreté de sa personne, la conservation de sa place, voilà toute sa politique, il n'a pas d'autre système. Parlez-lui de l'intérêt de l'Etat, soit présent, soit à venir, la question par rapport à lui se réduit toujours à ce point: » puis-je le faire sans exposer ma personne, sans compromettre mon autorité » ? S'agit-il d'affaires de la plus haute conséquence, comme de décider de la paix ou de la guerre, si les Ministres ne voyent pas des moyens de concilier ce que vous proposez avec ces deux grands intérêts, surtout avec la sûreté de leur personne, tout l'argent de l'univers ne seroit pas capable de les toucher.

Quelque tems après l'avènement au trône du Sultan Osman, le Vizir qui l'y avoit conduit comme par la main, s'aperçut que son crédit baiſſoit auprès de lui, que d'autres s'étoient emparés de ſa confiance & travailloient ſous main à le faire deſtituer. Elevé dans le Sérail, il en connoiſſoit les intrigues, il mit tous ſes ſoins à contreminer ſes ennemis, mais tous les pièges qu'il leur tendit, tournèrent contre lui-même, deſorte qu'il voyoit ſa perte inévitable. Il avoit ſous lui pour *Reis Effendi* un vrai Muſulman par ſa ſévérité, ſa hauteur & ſon intolérance; le nom ſeul de Chrétien étoit antipatique à ſa nature, il prenoit feu à la moindre méſintelligence qui ſurvenoit entre la Porte & les Puiffances voiſines.

Le Viſir, dans la vigueur de l'âge, crut appercevoir dans ce zélé Secrétaire d'Etat un instrument utile à ſes deſſeins, il ſentit que ce caractère altier étoit

propre à engager la Porte dans une guerre, & la guerre étoit tout ce qu'il fouhaitoit ; c'étoit le plus sûr moyen pour raffermir son crédit chancelant, & même pour l'augmenter ; une fois à la tête d'une armée, il lui étoit facile d'écraser ses ennemis & d'en imposer au grand Seigneur lui-même.

Il y avoit eu quelque léger débat ; quelques contestations avec une Cour Chrétienne voisine, les choses même en étoient venues à un point assez sérieux ; mais le Sultan, soit par caractère, soit par principe de politique, ou par un effet des circonstances avoit mieux aimé oublier ces mécontentemens que d'en tirer raison. Le Vizir étoit instruit de cette affaire, elle lui parut matiere propre à mettre en fermentation cette haine innée & ce souverain mépris que le *Reis Effendi* avoit pour les Chrétiens & une belle occasion de faire éclater son zèle effrené pour l'honneur du Maho-

enof

métisme & pour la gloire du Sultan. Il le mit donc dans le secret de toute cette querelle, chargeant son récit de mille circonstances aggravantes, & feignant de retenir l'emportement de cet homme; il favoit bien que c'étoit le plus sûr moyen de l'animer davantage; après l'avoir ainsi préparé à lui servir d'émissaire, il le lâcha dans le Sérail où il mit tout en combustion & inspira ses fureurs à tout le monde sans en excepter le Sultan lui même, de façon, que des paroles & des menaces, on étoit prêt d'en venir aux voyes de fait.

Cependant le Vizir se préparoit à prendre le commandement de l'armée & à attaquer cette puissance dont on avoit reçu, comme le prétendoient le Grand Seigneur & *Reis Effendi*, une offense aussi scandaleuse & aussi atroce.

La cabale qui tramoit cette grande affaire étoit composé de cinq personnes: le fougueux Secrétaire d'Etat fut tou-
jours

jours la clef de meute ; le Vizir soumis à la volonté du Souverain ne faisoit que se prêter à ce qu'on exigeoit. Mais lorsque les ordres furent expédiés pour rassembler les troupes, il fit éclater aux yeux de ses confidens toute la joie qu'il en ressentoit.

A la fin un des cinq dévoila tout le mystère à un Ministre étranger chargé de négocier cette affaire, il lui indiqua des moyens faciles pour appaiser le Grand Seigneur & le *Reis Effendi*, rompre les mesures du Vizir & maintenir la paix. Ce Ministre ne manqua pas d'en profiter ; au risque de sa vie il osa arrêter un moment la fougue & l'impétuosité avec lesquelles on couroit à la vengeance ; & comme il étoit plus honorable pour l'autre Cour d'accorder ce qu'exigeoit la Porte qu'il ne l'étoit pour elle de l'accepter, tout fut pacifié pour ainsi dire d'un seul mot & le Vizir aussitôt après déposé & exilé.

Prem. Part.

K

Telle fut l'issue d'une intrigue violente, précipitée, terrible, qui prit un tems considérable, suscitée entièrement par un abus d'autorité de la part d'un seul homme, qui, pour se venger de quelques têtes & conserver son pouvoir & sa place, sacrifioit peut-être son pays, mais infailliblement la vie de plusieurs milliers de ses semblables & de ses concitoyens.

Cette politique personnelle des Ministres se manifeste souvent dans des choses d'une moindre importance. Il arrive quelquefois que les Gouverneurs des Provinces éloignées aspirent à se rendre indépendans & parviennent à l'être. Achmet à Babilone jouit pendant plusieurs années consécutives de cette plénitude de pouvoir qu'il s'étoit arrogée & ce qui est bien plus surprenant, c'est que son fils hérita de son autorité sans en rien perdre, sans être inquiété par le Vizir & mourut dans son gouver-

nement, d'une mort naturelle. Peu de tems après Soliman Pascha son gendre s'empara du même poste & s'y maintint dans la même indépendance. Ces Gouverneurs ne tenoient aucun compte des ordres du Sultan & quoiqu'ils y répondissent toujours dans les termes du plus profond respect & de la plus entière soumission, ils n'en faisoient pas moins en toutes choses leurs propres volontés. Les Vizirs aimoient mieux laisser, à leur honte, cette audace impunie, que de s'exposer à exciter une révolte & à mettre leur personne en danger, ils feignoient d'être satisfaits de ces protestations d'obéissance qui n'étoient qu'illusoires.

Un autre Gouverneur s'étoit mis sur le même pied depuis plusieurs années, mais comme sa position étoit moins avantageuse, qu'il étoit moins appuyé & moins sûr de son fait, il avoit eu besoin d'entretenir une protection secrète dans le Sérail ou bien à la Porte. Après

la catastrophe du Chef Noir & de ses créatures, cette protection lui manqua; alors il songea à mettre dans ses intérêts un *Reis Effendi* d'une vénalité sordide; pour cet effet il envoya à Constantinople une lettre de crédit pour une somme considérable, promettant en outre vingt-quatre des plus beaux chevaux Arabes pour le Vizir & pour son Ministre. La personne chargée de la négociation fit sonder par un agent secret les dispositions du *Reis Effendi*; ces sortes de démarches sont toujours accueillies favorablement. On rapporta à cet homme qu'on avoit laissé l'*Effendi* dans la perplexité, mais cependant bien tenté de se rendre aux propositions. Alors on crut qu'il étoit à propos de le tenter plus puissamment par la vue d'une partie de la somme; en conséquence on renvoya à la charge l'entremetteur avec un sac d'argent fort considérable bien fermé. L'*Effendi* prit le sac, le serra contre son sein, rêva profondément, se

frotta la tête & careffa sa barbe, puis à la fin, tirant à lui l'entremetteur, il lui dit avec un profond soupir qu'il lui étoit bien obligé à lui & à son commettant de s'être adressés à lui; qu'il savoit qu'en prenant l'argent, il n'avoit rien à craindre de leur part; mais qu'à l'égard du Gouverneur qui cherchoit la protection, c'étoit toute autre chose; qu'il ne pouvoit se fier à lui; que ce seroit trop s'exposer; il lui rendit le sac, en ajoutant qu'un pas aussi glissant demandoit bien de la réflexion. Jamais on ne put lui faire prendre l'argent: desorte que le Gouverneur fut obligé de chercher protection ailleurs, & sans doute il en trouva, puisqu'encore aujourd'hui il continue de jouir de la même indépendance.

Fin de la première Partie.

Pour la tête & carde la barbe, puis
 à la fin, étant à lui l'entement
 lui dit avec un profond soupir, il lui
 dit bien obligé à lui & à son
 moment de s'être adressé à lui, qu'il
 soit qu'en croissant l'argent il s'avoit
 à craindre de leur part; mais qu'il
 gard du Gouverneur qui étoit
 protection, c'étoit comme autre chose
 de lui ne pouvoit se fier à lui; que de
 son trop excoiler; il lui rendit le
 s'entant qu'un pas nullo s'il n'y
 doit bien de la réflexion. Jamais on ne
 put lui faire prendre l'argent; mais
 que le Gouverneur fut obligé de
 cher protection ailleurs & sans doute il
 en trouva, puis qu'encre encore
 continue de jour de la même
 dans
 Fin de la première Partie

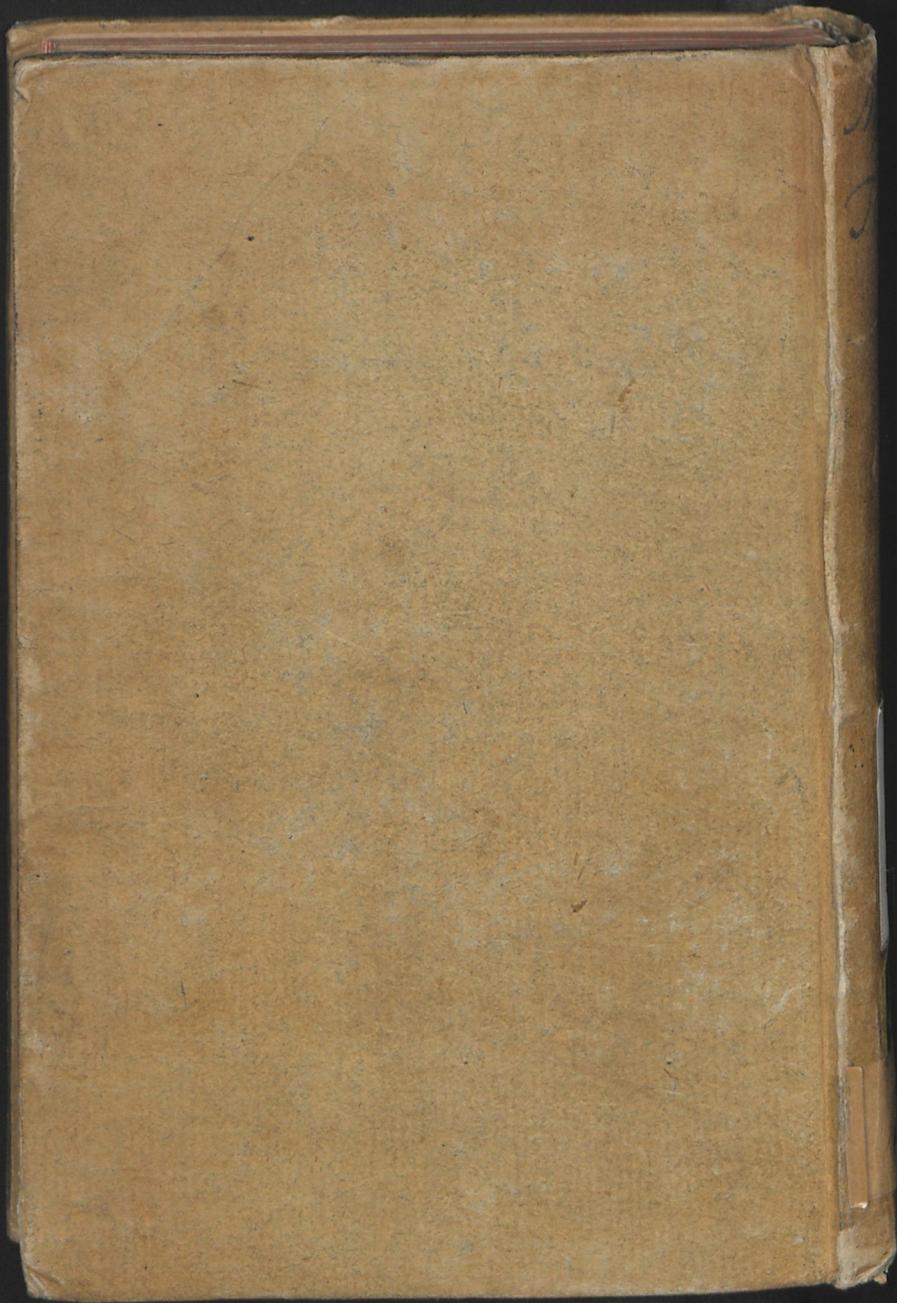


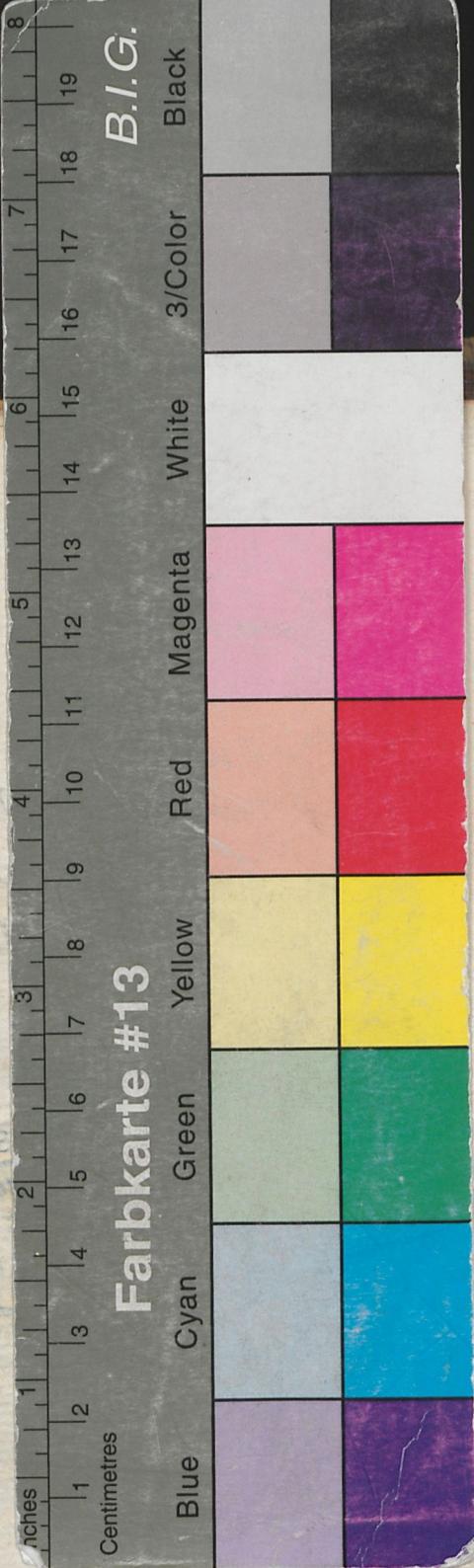
AB 112572
S

X27S1 153

Ha 3777 6

K





B.I.G.

Farbkarte #13

Porter, James

OBSERVATIONS
SUR
LA RELIGION,
LES LOIX,
LE GOUVERNEMENT
ET LES MŒURS DES TURCS.

Traduit de l'Anglois,

Par M. B***

PREMIERE PARTIE.



1490

A LONDRES,

Et se trouve à Paris,

Chez MERLIN, Libraire, rue de la Harpe,
à Saint Joseph.

M. DCC. LXIX.



1789

K